II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

PARLEMENT

ARRÊT DÉFINITIF du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 1996

(96/647/Euratom, CECA, CE)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 paragraphe 7,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 203 paragraphe 7, ainsi que le texte du protocole n° 16 et de la déclaration n° 22 y annexés,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177 paragraphe 7,

vu le traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, signé le 22 juillet 1975,

vu le règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2335/95 (2), et notamment ses articles 10, 15 et 17,

vu l'accord interinstitutionnel, du 29 octobre 1993, sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (3),

vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1996 (4),

vu l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 1996, présenté par la Commission,

---

(1) JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1.
(2) JO n° L 240 du 7. 10. 1995, p. 12.
(3) JO n° C 331 du 7. 12. 1993, p. 1.
(4) JO n° L 22 du 29. 1. 1996, p. 1.

vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 1996, établi par le Conseil,

vu les débats et délibérations du Parlement européen des 17 et 18 juillet 1996 au terme desquels il a donné son approbation au budget rectificatif et supplémentaire n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 1996,

vu la résolution adoptée par le Parlement européen le 18 juillet 1996,

vu les délibérations du Conseil du 25 juillet 1996 sur les amendements adoptés par le Parlement européen le 18 juillet 1996,

la procédure prévue aux articles 78 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 203 du traité instituant la Communauté européenne et 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique étant ainsi achevée,

CONSTATE :

Article unique

Le budget rectificatif et supplémentaire n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 1996, tel que figurant en annexe, est définitivement arrêté.

Fait le 29 juillet 1996.

Le président

Klaus HÄNSCH

BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLÉMENTAIRE N° 1 DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'EXERCICE 1996

SOMMAIRE

Page

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. État général des recettes 7

B. Financement du budget général 29

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Section I : Parlement 41

— État des recettes 42

— État des dépenses 44

Annexe : Médiateur 55

Section II : Conseil 59

— État des recettes 61

— État des dépenses 62

Section III : Commission 71

— Partie B : Crédits opérationnels 73

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus sauf indication contraire.

ÉTAT DES RECETTES

A. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

Titre	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
1	Ressources propres	81 320 317 223	– 9 160 227 283	72 160 089 940
3	Excédents disponibles			
	— Excédent disponible de l'exercice précédent	p.m.	+ 9 215 192 383	9 215 192 383
	— Excédent de ressources propres résultant du virement vers la réserve monétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie »	p.m.	—	p.m.
	— Excédent de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée, des contributions financières correspondantes et de la ressource complémentaire	p.m.	—	p.m.
	— Restitutions à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal	p.m.	—	p.m.
4	Taxes diverses, prélèvements et redevances communautaires	444 764 168	+ 5 900	444 770 068
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	91 694 100	—	91 694 100
6	Contributions aux programmes communautaires, remboursements de dépenses et recettes de services fournis à titre onéreux et contributions dans le cadre de l'Espace économique européen	9 253 000	p.m.	9 253 000
7	Intérêts de retard et amendes	p.m.	—	p.m.
8	Emprunts et prêts	17 488 000	—	17 488 000
9	Recettes diverses	4 924 500	—	4 924 500
	TOTAL GÉNÉRAL	**81 888 440 991**	+ **54 971 000**	**81 943 411 991**

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 PARAGRAPHE 1 POINT c) DE LA DÉCISION 94/728/CE, EURATOM

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 3			
1 3 0	***Ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point c) de la décision 94/728/CE, Euratom***	39 792 314 252	– 4 309 026 781	35 483 287 471
	TOTAL DU CHAPITRE 1 3	39 792 314 252	– 4 309 026 781	35 483 287 471

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 PARAGRAPHE 1 POINT c) DE LA DÉCISION 94/728/CE, EURATOM

Article Poste	Commentaires
1 3 0	Décision 94/728/CE, Euratom du Conseil, du 31 octobre 1994, relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 293 du 12. 11. 1994, p. 9), et notamment son article 2 paragraphe 1 point c). Compte tenu de l'écrêtement des assiettes « TVA » ainsi que de la compensation en faveur du Royaume-Uni, les ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée se présentent comme suit au taux uniforme (1,11547 %) :

États membres	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
Belgique	1 135 971 184	– 120 661 790	1 015 309 394
Danemark	677 688 808	– 71 983 468	605 705 340
Allemagne	12 106 043 158	– 1 285 892 510	10 820 150 648
Grèce	599 061 929	– 69 209 191	529 852 738
Espagne	2 508 571 830	– 266 458 139	2 242 113 691
France	7 126 091 260	– 756 926 706	6 369 164 554
Irlande	315 892 844	– 59 221 023	256 671 821
Italie	4 460 390 479	– 473 778 479	3 986 612 000
Luxembourg	100 629 924	– 13 959 402	86 670 522
Pays-Bas	1 824 767 598	– 193 825 097	1 630 942 501
Autriche	1 086 673 379	– 115 425 423	971 247 956
Portugal	588 403 619	– 110 309 127	478 094 492
Finlande	521 059 074	– 55 346 404	465 712 670
Suède	875 254 440	– 92 968 703	782 285 737
Royaume-Uni	5 865 814 726	– 623 061 319	5 242 753 407
Total de l'article 1 3 0	39 792 314 252	– 4 309 026 781	35 483 287 471

CHAPITRE 14 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 PARAGRAPHE 1 POINT d) ET DE L'ARTICLE 6 PREMIER ALINÉA DE LA DÉCISION 94/728/CE, EURATOM

CHAPITRE 15 — CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 14			
140	***Ressources propres fondées sur le produit national brut conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point d) et de l'article 6 premier alinéa de la décision 94/728/CE, Euratom***			
1400	Ressources propres fondées sur le produit national brut conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point d) et de l'article 6 premier alinéa de la décision 94/728/CE, Euratom, à l'exception de celles correspondant à la réserve monétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie », la réserve pour garantie de prêts et la réserve d'aide d'urgence	25 559 752 971	– 4 851 200 502	20 708 552 469
	Total de l'article 140	26 711 752 971	– 4 851 200 502	21 860 552 469
	TOTAL DU CHAPITRE 14	26 711 752 971	– 4 851 200 502	21 860 552 469
	CHAPITRE 15			
150	***Correction des déséquilibres budgétaires accordée au Royaume-Uni conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de la décision 94/728/CE, Euratom***	0	—	0

CHAPITRE 14 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 PARAGRAPHE 1 POINT d) ET DE L'ARTICLE 6 PREMIER ALINÉA DE LA DÉCISION 94/728/CE, EURATOM

CHAPITRE 15 — CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

Article Poste	Commentaires
140	
1400	Décision 94/728/CE, Euratom du Conseil, du 31 octobre 1994, relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 293 du 12. 11. 1994, p. 9), et notamment son article 2 paragraphe 1 point d). Le taux, réserve monétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie », réserve pour garantie de prêts et réserve d'aide d'urgence non comprises, à appliquer au produit national brut des États membres pour l'exercice s'élève à 0,3025 %.

États membres	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
Belgique	811 465 770	– 154 014 914	657 450 856
Danemark	505 980 681	– 96 034 330	409 946 351
Allemagne	7 170 424 268	– 1 360 935 131	5 809 489 137
Grèce	354 694 249	– 67 320 405	287 373 844
Espagne	1 650 261 665	– 313 217 042	1 337 044 623
France	4 592 357 122	– 871 622 085	3 720 735 037
Irlande	171 821 362	– 32 611 422	139 209 940
Italie	3 466 184 212	– 657 876 256	2 808 307 956
Luxembourg	54 734 923	– 10 388 601	44 346 322
Pays-Bas	1 163 023 775	– 220 740 064	942 283 711
Autriche	696 320 816	– 132 160 585	564 160 231
Portugal	320 046 222	– 60 744 265	259 301 957
Finlande	373 586 385	– 70 906 102	302 680 283
Suède	668 318 638	– 126 845 816	541 472 822
Royaume-Uni	3 560 532 883	– 675 783 484	2 884 749 399
Total du poste 1400	25 559 752 971	– 4 851 200 502	20 708 552 469

150	Décision 94/728/CE, Euratom du Conseil, du 31 octobre 1994, relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 293 du 12. 11. 1994, p. 9), et notamment ses articles 4 et 5. La répartition de la correction se présente comme suit.

CHAPITRE 15 — CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
150	*(suite)*			

CHAPITRE 15 — CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
150	*(suite)*

Répartition de la correction sur la ressource « TVA »

États membres	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
Belgique	138 308 816	– 24 970 210	113 338 606
Danemark	82 511 192	– 14 896 532	67 614 660
Allemagne	757 484 401	– 138 850 414	618 633 987
Grèce	65 264 153	– 11 963 223	53 300 930
Espagne	303 650 057	– 55 660 466	247 989 591
France	844 999 028	– 154 892 249	690 106 779
Irlande	31 615 329	– 5 795 236	25 820 093
Italie	543 069 521	– 98 045 521	445 024 000
Luxembourg	10 071 289	– 1 846 114	8 225 175
Pays-Bas	213 997 721	– 39 226 776	174 770 945
Autriche	128 123 836	– 23 485 694	104 638 142
Portugal	58 888 875	– 10 794 604	48 094 271
Finlande	63 440 926	– 11 453 596	51 987 330
Suède	106 565 560	19 239 297	87 326 263
Royaume-Uni	– 3 486 000 000	639 000 000	– 2 847 000 000
Sous-total	– 138 009 296	+ 27 880 068	– 110 129 228

Répartition de la correction sur la ressource « PNB »

États membres	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
Belgique	11 001 825	– 2 399 124	8 602 701
Danemark	10 589 839	– 2 169 320	8 420 519
Allemagne	0	—	0
Grèce	0	—	0
Espagne	0	—	0
France	0	—	0
Irlande	0	—	0
Italie	94 712 388	– 18 862 867	75 849 521
Luxembourg	0	—	0
Pays-Bas	0	—	0
Autriche	0	—	0
Portugal	0	—	0
Finlande	5 299 401	– 1 146 825	4 152 576
Suède	16 405 843	– 3 301 932	13 103 911
Royaume-Uni	0	—	0
Sous-total	138 009 296	– 27 880 068	110 129 228

CHAPITRE 15 — CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
150	*(suite)*			
	TOTAL DU CHAPITRE 15	0	—	0

CHAPITRE 15 — CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
150	*(suite)*

Total de la répartition de la correction

États membres	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
Belgique	149 310 641	– 27 369 334	121 941 307
Danemark	93 101 031	– 17 065 852	76 035 179
Allemagne	757 484 401	– 138 850 414	618 633 987
Grèce	65 264 153	– 11 963 223	53 300 930
Espagne	303 650 057	– 55 660 466	247 989 591
France	844 999 028	– 154 892 249	690 106 779
Irlande	31 615 329	– 5 795 236	25 820 093
Italie	637 781 909	– 116 908 388	520 873 521
Luxembourg	10 071 289	– 1 846 114	8 225 175
Pays-Bas	213 997 721	– 39 226 776	174 770 945
Autriche	128 123 836	– 23 485 694	104 638 142
Portugal	58 888 875	– 10 794 604	48 094 271
Finlande	68 740 327	– 12 600 421	56 139 906
Suède	122 971 403	– 22 541 229	100 430 174
Royaume-Uni	– 3 486 000 000	639 000 000	– 2 847 000 000
Total de l'article 150	0	—	0

CHAPITRE 1 6 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT RELATIVES À LA NON-PARTICIPATION DU ROYAUME-UNI, PRÉVUE AU PROTOCOLE (N° 14) ANNEXÉ AU TRAITÉ SUR L'UNION, AUX CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA POLITIQUE SOCIALE

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 6			
1 6 0	***Résultat de la non-participation du Royaume-Uni au chapitre social***			
1 6 0 0	Résultat de la non-participation du Royaume-Uni au chapitre social	—	+ 0	0
	Total de l'article 1 6 0	—	+ 0	0
	TOTAL DU CHAPITRE 1 6	—	+ 0	0
	Total du titre 1	**81 320 317 223**	**– 9 160 227 283**	**72 160 089 940**

CHAPITRE 16 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT RELATIVES À LA NON-PARTICIPATION DU ROYAUME-UNI, PRÉVUE AU PROTOCOLE (N° 14) ANNEXÉ AU TRAITÉ SUR L'UNION, AUX CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA POLITIQUE SOCIALE

Article Poste	Commentaires
160	
1600	*Nouveau poste* Traité sur l'Union européenne, et notamment le point 2 paragraphe 3 du protocole n° 14 sur la politique sociale annexé au traité. Résultat de la non-participation du Royaume-Uni au chapitre social.

États membres	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
Belgique	—	p.m.	p.m.
Danemark	—	p.m.	p.m.
Allemagne	—	p.m.	p.m.
Grèce	—	p.m.	p.m.
Espagne	—	p.m.	p.m.
France	—	p.m.	p.m.
Irlande	—	p.m.	p.m.
Italie	—	p.m.	p.m.
Luxembourg	—	p.m.	p.m.
Pays-Bas	—	p.m.	p.m.
Autriche	—	p.m.	p.m.
Portugal	—	p.m.	p.m.
Finlande	—	p.m.	p.m.
Suède	—	p.m.	p.m.
Royaume-Uni	—	p.m.	p.m.
Total du poste 1600	—	p.m.	p.m.

Les dépenses inscrites au poste B3-4004 au titre de la politique sociale auxquelles le Royaume-Uni ne participe pas ne sont pas financées par le Royaume-Uni et sont donc réparties entre les États membres.

Le financement est corrigé dans les budgets des trois années qui suivent sur la base de l'exécution de la dépense et du PNB révisé de l'année.

TITRE 3

EXCÉDENTS DISPONIBLES

CHAPITRE 30 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 30			
300	***Excédent disponible de l'exercice précédent***	p.m.	+ 9 215 192 383	9 215 192 383
301	***Excédent de ressources propres résultant du virement vers la réserve monétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie »***	p.m.	—	p.m.

TITRE 3

EXCÉDENTS DISPONIBLES

CHAPITRE 30 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Article Poste	Commentaires
300	Règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2335/95 (JO n° L 240 du 7. 10. 1995, p. 12). Règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil, du 29 mai 1989, portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 155 du 7. 6. 1989, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 2729/94 (JO n° L 293 du 12. 11. 1994, p. 5). Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement financier, le solde de chaque exercice est inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, en recette ou en dépense dans le budget de l'exercice suivant. Les estimations appropriées desdites recettes ou dépenses sont inscrites dans le budget au cours de la procédure budgétaire et, le cas échéant, par recours à la procédure de la lettre rectificative présentée conformément à l'article 14 du règlement financier. Elles sont établies conformément aux principes visés à l'article 15 du règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89. Après la remise des comptes de chaque exercice, la différence par rapport aux estimations est inscrite dans le budget de l'exercice suivant par la voie d'un budget rectificatif et/ou supplémentaire. Un déficit est inscrit au chapitre B0-3 0 de l'état des dépenses de la section III « Commission ». Pour l'exercice 1995, l'excédent réalisé s'élève à 9 215 192 383 écus.
301	Décision 94/728/CE, Euratom du Conseil, du 31 octobre 1994, relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 293 du 12. 11. 1994, p. 9), et notamment son article 7. Décision 94/729/CE du Conseil, du 31 octobre 1994, concernant la discipline budgétaire (JO n° L 293 du 12. 11. 1994, p. 14), et notamment son article 12.

CHAPITRE 3 0 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
3 0 3	***Résultat du recalcul du financement du budget rectificatif et supplémentaire nº 1-1995 suite à la ratification de la décision 94/728/CE, Euratom***	—	+ 0	0
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	p.m.	+ 9 215 192 383	9 215 192 383

CHAPITRE 30 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT *(suite)*

Article Poste	Commentaires
303	*Nouvel article* Décision 94/728/CE, Euratom du Conseil, du 31 octobre 1994, relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 293 du 12. 11. 1994, p. 9), et notamment son article 11 paragraphe 1.

États membres	Ancienne décision « Ressources propres » Total du financement (1)	Nouvelle décision « Ressources propres » Total du financement (2)	Différence à budgétiser au budget rectificatif et supplémentaire n° 1 (3) = (2) − (1)
Belgique	2 666 976 023	2 674 898 703	7 922 680
Danemark	1 283 515 496	1 292 315 064	8 799 568
Allemagne	20 611 908 550	20 587 699 137	− 24 209 413
Grèce	992 228 928	991 029 418	− 1 199 510
Espagne	4 409 136 670	4 417 330 585	8 193 915
France	12 443 783 110	12 456 157 259	12 374 149
Irlande	788 062 570	759 427 858	− 28 634 712
Italie	7 992 584 333	8 060 321 127	67 736 794
Luxembourg	155 628 315	153 075 666	− 2 552 649
Pays-Bas	4 113 725 202	4 113 580 009	− 145 193
Autriche	1 884 466 721	1 885 848 466	1 381 745
Portugal	1 033 814 813	979 652 081	− 54 162 732
Finlande	951 364 239	954 030 412	2 666 173
Suède	1 719 083 422	1 729 881 714	10 798 292
Royaume-Uni	9 198 354 026	9 189 384 919	− 8 969 107
Total de l'article 303	70 244 632 418	70 244 632 418	0

CHAPITRE 3 5 — EXCÉDENT DE RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT RELATIF AU CALCUL DÉFINITIF DU FINANCEMENT DE LA CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 3 5			
3 5 9	***Résultat du calcul définitif du financement de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 1992***			
3 5 9 2	Résultat du calcul définitif du financement de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 1992	p.m.	+ 0	0
	Total de l'article 3 5 9	p.m.	+ 0	0
	TOTAL DU CHAPITRE 3 5	p.m.	+ 0	0
	Total du titre 3	**p.m.**	+ **9 215 192 383**	**9 215 192 383**

CHAPITRE 3 5 — EXCÉDENT DE RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT RELATIF AU CALCUL DÉFINITIF DU FINANCEMENT DE LA CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI

Article Poste	Commentaires
3 5 9	
3 5 9 2	Résultat du calcul définitif du financement de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 1992.

États membres	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
Belgique	p.m.	12 795 098	12 795 098
Danemark	p.m.	4 968 064	4 968 064
Allemagne	p.m.	– 24 739 187	– 24 739 187
Grèce	p.m.	11 703 878	11 703 878
Espagne	p.m.	– 13 318 777	– 13 318 777
France	p.m.	27 468 025	27 468 025
Irlande	p.m.	608 250	608 250
Italie	p.m.	– 102 201 081	– 102 201 081
Luxembourg	p.m.	765 801	765 801
Pays-Bas	p.m.	22 414 114	22 414 114
Autriche	p.m.	8 484 274	8 484 274
Portugal	p.m.	3 074 859	3 074 859
Finlande	p.m.	5 052 711	5 052 711
Suède	p.m.	9 498 681	9 498 681
Royaume-Uni	p.m.	33 425 290	33 425 290
Total du poste 3 5 9 2	p.m.	0	0

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 40 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 40			
400	***Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres des institutions, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension, ainsi que des membres des organes de la Banque européenne d'investissement, de l'Institut monétaire européen, du Fonds européen d'investissement et des membres de leur personnel et des bénéficiaires d'une pension***	266 577 430	+ 5 900	266 583 330

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 40 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Article Poste	Commentaires
400	Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13. Règlement n° 422/67/CEE, 5/67/Euratom du Conseil, du 25 juillet 1967, portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance (JO n° 187 du 8. 8. 1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 1084/92 (JO n° L 117 du 1. 5. 1992, p. 1). Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CECA, CE, Euratom) n° 3162/94 (JO n° L 335 du 23. 12. 1994, p. 5). Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15). Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil, du 18 octobre 1977, portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO n° L 268 du 20. 10. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom, CECA) n° 840/95 (JO n° L 85 du 19. 4. 1995, p. 10).

CHAPITRE 4 0 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
4 0 0	*(suite)*			
	TOTAL DU CHAPITRE 4 0	444 764 168	+ 5 900	444 770 068
	Total du titre 4	**444 764 168**	**+ 5 900**	**444 770 068**
	TOTAL GÉNÉRAL	**81 888 440 991**	**+ 54 971 000**	**81 943 411 991**

CHAPITRE 40 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS *(suite)*

Article Poste	Commentaires		
400	*(suite)*		
	Parlement :		24 324 900
	— Parlement	(24 153 000)	
	— Médiateur	(171 900)	
	Conseil		15 108 000
	Commission :		195 632 044
	— fonctionnement	(159 693 000)	
	— recherche et développement technologique	(31 089 000)	
	— Office des publications	(1 710 233)	
	— Agence européenne pour l'environnement	(283 898)	
	— Agence européenne pour l'évaluation des médicaments	(330 000)	
	— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	(p.m.)	
	— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	(530 600)	
	— Centre de traduction des organes de l'Union européenne	(p.m.)	
	— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	(457 401)	
	— Fondation européenne pour la formation	(552 000)	
	— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	(82 300)	
	— Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	(903 612)	
	— Office communautaire des variétés végétales	(p.m.)	
	Cour de justice		8 762 400
	Cour des comptes		4 406 000
	Comité économique et social et Comité des régions :		4 349 986
	— Comité économique et social	(918 897)	
	— Comité des régions	(473 852)	
	— structure organisationnelle commune	(2 957 237)	
	Banque européenne d'investissement		12 000 000
	Institut monétaire européen		2 000 000
	Fonds européen d'investissement		p.m.
		Total	266 583 330

B. FINANCEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL

Crédits à couvrir, pendant l'exercice 1996, conformément aux dispositions de l'article 1er de la décision 94/728/CE, Euratom, du 31 octobre 1994, relative au système des ressources propres des Communautés, et de l'article 10 du traité, du 22 avril 1970, portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes

Description	Montants
Dépenses	
A. *Section III « Commission » (partie B)*	
1. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie » (sous-section B1)	41 328 000 000
2. Actions structurelles, dépenses structurelles et de cohésion, mécanisme financier, autres actions agricoles et régionales, transports et pêche (sous-section B2)	26 005 632 000
3. Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales (sous-section B3)	823 355 000
4. Énergie, contrôle de sécurité nucléaire d'Euratom et environnement (sous-section B4)	194 520 000
5. Protection des consommateurs, marché intérieur, industrie et réseaux transeuropéens (sous-section B5)	666 522 000
6. Recherche et développement technologique (sous-section B6)	3 096 604 000
7. Actions extérieures (sous-section B7)	4 649 936 000
8. Politique étrangère et de sécurité commune (sous-section B8)	68 250 000
9. Garanties, réserves (sous-section B0)	927 000 000
Sous-total de la partie B de la section III	77 759 819 000
B. *Section III « Commission » (partie A)*	2 696 735 349
Sous-total de la section III	80 456 554 349
C. *Sections I, II, IV, V et VI (autres institutions)*	1 486 857 642
Total des dépenses	**81 943 411 991**
Recettes	
Recettes diverses (titres 4 à 9)	568 123 768
Excédent disponible de l'exercice précédent	9 215 192 383
Excédent des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée et des ressources propres fondées sur le produit national brut relatif aux exercices antérieurs	p.m.
Excédent des ressources propres provenant de la réserve monétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole	p.m.
Restitutions	p.m.
Total des recettes	**9 783 322 051**
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision 94/728/CE, Euratom	**72 160 089 940**

Montant des dépenses à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision 94/728/CE, Euratom	72 160 089 940
Montant net (= 90 %) des droits de douane, des prélèvements agricoles et des cotisations dans le secteur du sucre et de l'isoglucose (voir tableau 5)	– 14 816 250 000
Reste à financer	57 343 839 940

TABLEAU 1

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point c) de la décision 94/728/CE, Euratom

États membres	1 % de l'assiette « TVA » non écrêtée	1 % du produit national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du produit national brut multiplié par le taux d'écrêtement
Belgique	910 200 000	2 173 400 000	53	1 151 902 000
Danemark	543 000 000	1 355 200 000	53	718 256 000
Allemagne	9 700 000 000	19 205 000 000	53	10 178 650 000
Grèce (1)	480 000 000	950 000 000	50	475 000 000
Espagne	2 010 000 000	4 420 000 000	50	2 210 000 000
France	5 709 800 000	12 300 000 000	53	6 519 000 000
Irlande (1)	254 600 000	460 200 000	50	230 100 000
Italie	3 573 900 000	9 283 700 000	53	4 920 361 000
Luxembourg (1)	83 000 000	146 600 000	53	77 698 000
Pays-Bas	1 462 100 000	3 115 000 000	53	1 650 950 000
Autriche	870 700 000	1 865 000 000	53	988 450 000
Portugal (1)	502 300 000	857 200 000	50	428 600 000
Finlande	417 500 000	1 000 600 000	53	530 318 000
Suède	701 300 000	1 790 000 000	53	948 700 000
Royaume-Uni	4 700 000 000	9 536 400 000	53	5 054 292 000
Total	31 918 400 000	68 458 300 000		36 082 277 000

(1) État membre dont l'assiette « TVA » est écrêtée.

États membres	1 % de l'assiette « TVA » écrêtée	Taux maximal d'appel « TVA » (en %)	Taux uniforme de ressources propres « TVA » (en %) (1)	Ressources propres « TVA » au taux uniforme
Belgique	910 200 000	1,24	1,115479448	1 015 309 394
Danemark	543 000 000	1,24	1,115479448	605 705 340
Allemagne	9 700 000 000	1,24	1,115479448	10 820 150 648
Grèce	475 000 000	1,24	1,115479448	529 852 738
Espagne	2 010 000 000	1,24	1,115479448	2 242 113 691
France	5 709 800 000	1,24	1,115479448	6 369 164 554
Irlande	230 100 000	1,24	1,115479448	256 671 821
Italie	3 573 900 000	1,24	1,115479448	3 986 612 000
Luxembourg	77 698 000	1,24	1,115479448	86 670 522
Pays-Bas	1 462 100 000	1,24	1,115479448	1 630 942 501
Autriche	870 700 000	1,24	1,115479448	971 247 956
Portugal	428 600 000	1,24	1,115479448	478 094 492
Finlande	417 500 000	1,24	1,115479448	465 712 670
Suède	701 300 000	1,24	1,115479448	782 285 737
Royaume-Uni	4 700 000 000	1,24	1,115479448	5 242 753 407
Total	31 809 898 000			35 483 287 471

(1) Calcul du taux : $\frac{35\,483\,287\,471}{31\,809\,898\,000} = 1{,}115479448283680\ \%$.

Reste à financer par la ressource propre complémentaire :

57 343 839 940 écus − 35 483 287 471 écus = 21 860 552 469 écus.

TABLEAU 2

Détermination des ressources propres « TVA » à verser et de la charge financière assumée par les autres États membres pour le financement de la correction en faveur du Royaume-Uni à ajouter à la ressource complémentaire conformément aux dispositions de l'article 5 paragraphe 2 de la décision 94/728/CE, Euratom

États membres	Ressources propres « TVA » au taux uniforme	Correction en faveur du Royaume-Uni	Total	Taux maximal d'appel « TVA » (en %)	TVA au taux maximal d'appel	Financement de la correction en faveur du Royaume-Uni à ajouter à la ressource complémentaire	Ressources propres « TVA » à verser (pour mémoire)
Belgique	1 015 309 394	121 941 307	1 137 250 701	1,24	1 128 648 000	8 602 701	1 128 648 000
Danemark	605 705 340	76 035 179	681 740 519	1,24	673 320 000	8 420 519	673 320 000
Allemagne	10 820 150 648	618 633 987	11 438 784 635	1,24	12 028 000 000		11 438 784 635
Grèce	529 852 738	53 300 930	583 153 668	1,24	589 000 000		583 153 668
Espagne	2 242 113 691	247 989 591	2 490 103 282	1,24	2 492 400 000		2 490 103 282
France	6 369 164 554	690 106 779	7 059 271 333	1,24	7 080 152 000		7 059 271 333
Irlande	256 671 821	25 820 093	282 491 914	1,24	285 324 000		282 491 914
Italie	3 986 612 000	520 873 521	4 507 485 521	1,24	4 431 636 000	75 849 521	4 431 636 000
Luxembourg	86 670 522	8 225 175	94 895 697	1,24	96 345 520		94 895 697
Pays-Bas	1 630 942 501	174 770 945	1 805 713 446	1,24	1 813 004 000		1 805 713 446
Autriche	971 247 956	104 638 142	1 075 886 098	1,24	1 079 668 000		1 075 886 098
Portugal	478 094 492	48 094 271	526 188 763	1,24	531 464 000		526 188 763
Finlande	465 712 670	56 139 906	521 852 576	1,24	517 700 000	4 152 576	517 700 000
Suède	782 285 737	100 430 174	882 715 911	1,24	869 612 000	13 103 911	869 612 000
Royaume-Uni	5 242 753 407	−2 847 000 000	2 395 753 407	1,24	5 828 000 000		2 395 753 407
Total	35 483 287 471	0	35 483 287 471		39 444 273 520	110 129 228	33 373 158 243

TABLEAU 3

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources fondées sur le produit national brut conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point d) de la décision 94/728/CE, Euratom

États membres	1 % du produit national brut	Taux uniforme des ressources propres « assiette complémentaire »	Ressources propres « assiette complémentaire » au taux uniforme
Belgique	2 173 400 000	0,31932 (1)	694 024 315
Danemark	1 355 200 000		432 751 335
Allemagne	19 205 000 000		6 132 666 310
Grèce	950 000 000		303 360 218
Espagne	4 420 000 000		1 411 423 333
France	12 300 000 000		3 927 716 513
Irlande	460 200 000		146 954 076
Italie	9 283 700 000		2 964 531 853
Luxembourg	146 600 000		46 813 273
Pays-Bas	3 115 000 000		994 702 191
Autriche	1 865 000 000		595 544 008
Portugal	857 200 000		273 726 715
Finlande	1 000 600 000		319 518 142
Suède	1 790 000 000		571 594 516
Royaume-Uni	9 536 400 000		3 045 225 671
Total	68 458 300 000		21 860 552 469

(1) Calcul du taux : $\frac{21\,860\,552\,469}{68\,458\,300\,000} = 0{,}319326545780424\,\%$.

Limite des ressources propres en % du PNB : 1,22 %.

TABLEAU 4

Détermination de la ressource complémentaire conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point d) et de l'article 5 paragraphe 2 de la décision 94/728/CE, Euratom

États membres	Ressource complémentaire au taux uniforme	Ressource complémentaire, réserves exclues	Ressource complémentaire, financement des réserves	Non-participation du Royaume-Uni aux conséquences financières de la politique sociale	Financement de la correction en faveur du Royaume-Uni non couverte par la TVA	Total de la ressource complémentaire à verser (pour mémoire)
Belgique	694 024 315	657 450 856	36 573 459	p.m.	8 602 701	702 627 016
Danemark	432 751 335	409 946 351	22 804 984	p.m.	8 420 519	441 171 854
Allemagne	6 132 666 310	5 809 489 137	323 177 173	p.m.		6 132 666 310
Grèce	303 360 218	287 373 844	15 986 374	p.m.		303 360 218
Espagne	1 411 423 333	1 337 044 623	74 378 710	p.m.		1 411 423 333
France	3 927 716 513	3 720 735 037	206 981 476	p.m.		3 927 716 513
Irlande	146 954 076	139 209 940	7 744 136	p.m.		146 954 076
Italie	2 964 531 853	2 808 307 956	156 223 897	p.m.	75 849 521	3 040 381 374
Luxembourg	46 813 273	44 346 322	2 466 951	p.m.		46 813 273
Pays-Bas	994 702 191	942 283 711	52 418 480	p.m.		994 702 191
Autriche	595 544 008	564 160 231	31 383 777	p.m.		595 544 008
Portugal	273 726 715	259 301 957	14 424 758	p.m.		273 726 715
Finlande	319 518 142	302 680 283	16 837 859	p.m.	4 152 576	323 670 718
Suède	571 594 516	541 472 822	30 121 694	p.m.	13 103 911	584 698 427
Royaume-Uni	3 045 225 671	2 884 749 399	160 476 272	p.m.		3 045 225 671
Total	21 860 552 469	20 708 552 469	1 152 000 000	p.m.	110 129 228	21 970 681 697
Pourcentage du 1 % du produit national brut	0,3193	0,3025	0,0168			

Ressource complémentaire — Financement des réserves

États membres	Réserve monétaire	Réserve prêts et garantie de prêts	Réserve d'aide d'urgence	Total du financement des réserves
Belgique	15 873 897	10 349 781	10 349 781	36 573 459
Danemark	9 897 996	6 453 494	6 453 494	22 804 984
Allemagne	140 267 871	91 454 651	91 454 651	323 177 173
Grèce	6 938 530	4 523 922	4 523 922	15 986 374
Espagne	32 282 426	21 048 142	21 048 142	74 378 710
France	89 835 710	58 572 883	58 572 883	206 981 476
Irlande	3 361 170	2 191 483	2 191 483	7 744 136
Italie	67 805 511	44 209 193	44 209 193	156 223 897
Luxembourg	1 070 725	698 113	698 113	2 466 951
Pays-Bas	22 751 076	14 833 702	14 833 702	52 418 480
Autriche	13 621 431	8 881 173	8 881 173	31 383 777
Portugal	6 260 746	4 082 006	4 082 006	14 424 758
Finlande	7 308 099	4 764 880	4 764 880	16 837 859
Suède	13 073 652	8 524 021	8 524 021	30 121 694
Royaume-Uni	69 651 160	45 412 556	45 412 556	160 476 272
Total	500 000 000	326 000 000	326 000 000	1 152 000 000
Pourcentage du 1 % du produit national brut	0,0073	0,0048	0,0048	0,0168

TABLEAU 5

Récapitulation du financement des dépenses

États membres	Prélèvements agricoles nets (90 %)	Cotisations nettes dans le secteur du sucre et de l'isoglucose (90 %)	Droits de douane nets (90 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (90 %)	Ressources propres « TVA » au taux uniforme	Ressources propres « PNB », réserves exclues	Ressources propres « PNB », réserves	Correction en faveur du Royaume-Uni, ressources propres « TVA » et « PNB »	Non-participation du Royaume-Uni aux conséquences financières de la politique sociale	Total du financement
Belgique	42 390 000	75 384 000	855 810 000	973 584 000	1 015 309 394	657 450 856	36 573 459	121 941 307	p.m.	2 804 859 016
Danemark	4 320 000	40 905 000	219 600 000	264 825 000	605 705 340	409 946 351	22 804 984	76 035 179	p.m.	1 379 316 854
Allemagne	133 650 000	339 003 000	3 591 000 000	4 063 653 000	10 820 150 648	5 809 489 137	323 177 173	618 633 987	p.m.	21 635 103 945
Grèce	7 200 000	19 323 000	135 000 000	161 523 000	529 852 738	287 373 844	15 986 374	53 300 930	p.m.	1 048 036 886
Espagne	56 700 000	48 654 000	546 120 000	651 474 000	2 242 113 691	1 337 044 623	74 378 710	247 989 591	p.m.	4 553 000 615
France	44 910 000	319 950 000	1 203 030 000	1 567 890 000	6 369 164 554	3 720 735 037	206 981 476	690 106 779	p.m.	12 554 877 846
Irlande	2 610 000	8 379 000	229 500 000	240 489 000	256 671 821	139 209 940	7 744 136	25 820 093	p.m.	669 934 990
Italie	75 330 000	119 205 000	953 640 000	1 148 175 000	3 986 612 000	2 808 307 956	156 223 897	520 873 521	p.m.	8 620 192 374
Luxembourg	90 000	0	15 120 000	15 210 000	86 670 522	44 346 322	2 466 951	8 225 175	p.m.	156 918 970
Pays-Bas	67 320 000	81 702 000	1 325 790 000	1 474 812 000	1 630 942 501	942 283 711	52 418 480	174 770 945	p.m.	4 275 227 637
Autriche	11 160 000	33 228 000	361 890 000	406 278 000	971 247 956	564 160 231	31 383 777	104 638 142	p.m.	2 077 708 106
Portugal	95 400 000	549 000	134 550 000	230 499 000	478 094 492	259 301 957	14 424 758	48 094 271	p.m.	1 030 414 478
Finlande	15 570 000	8 316 000	234 990 000	258 876 000	465 712 670	302 680 283	16 837 859	56 139 906	p.m.	1 100 246 718
Suède	40 950 000	21 924 000	580 860 000	643 734 000	782 285 737	541 472 822	30 121 694	100 430 174	p.m.	2 098 044 427
Royaume-Uni	180 000 000	69 228 000	2 466 000 000	2 715 228 000	5 242 753 407	2 884 749 399	160 476 272	−2 847 000 000	p.m.	8 156 207 078
Total	777 600 000	1 185 750 000	12 852 900 000	14 816 250 000	35 483 287 471	20 708 552 469	1 152 000 000	0	p.m.	72 160 089 940

TABLEAU 6

CALCUL DU FINANCEMENT DE LA CORRECTION EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI

Calcul du financement de la correction en faveur du Royaume-Uni arrêtée à – 2 847 000 000 d'écus

États membres	Parts dans les assiettes PNB	Parts sans le Royaume-Uni	Parts sans le Royaume-Uni ni l'Allemagne	1/3 de la part de l'Allemagne dans « Parts sans le Royaume-Uni »	1/3 de la part de l'Allemagne réparti sans le Royaume-Uni ni l'Allemagne	Clé de financement	Clé de financement appliquée à la correction
Belgique	3,17	3,69	5,47		0,59	4,28	121 941 307
Danemark	1,98	2,30	3,41		0,37	2,67	76 035 179
Allemagne	28,05	32,59	0,00	– 10,86	0,00	21,73	618 633 988
Grèce	1,39	1,61	2,39		0,26	1,87	53 300 930
Espagne	6,46	7,50	11,13		1,21	8,71	247 989 591
France	17,97	20,88	30,97		3,36	24,24	690 106 779
Irlande	0,67	0,78	1,16		0,13	0,91	25 820 093
Italie	13,56	15,76	23,37		2,54	18,30	520 873 521
Luxembourg	0,21	0,25	0,37		0,04	0,29	8 225 175
Pays-Bas	4,55	5,29	7,84		0,85	6,14	174 770 945
Autriche	2,72	3,17	4,70		0,51	3,68	104 638 142
Portugal	1,25	1,45	2,16		0,23	1,69	48 094 271
Finlande	1,46	1,70	2,52		0,27	1,97	56 139 906
Suède	2,61	3,04	4,51		0,49	3,53	100 430 174
Royaume-Uni	13,93	0,00	0,00		0,00	0,00	0
Total	100,00	100,00	100,00	– 10,86	10,86	100,00	2 847 000 000

Note : Les calculs sont effectués avec une précision de 15 décimales.

TABLEAU 7

CALCUL DU MONTANT BRUT DE LA CORRECTION EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI

(selon l'article 2 paragraphe 4 de la décision relative au système des ressources propres)

États membres	Assiette écrêtée 1 % « TVA »	Répartition de la correction en faveur du Royaume-Uni
Belgique	910 200 000	113 338 606
Danemark	543 000 000	67 614 660
Allemagne	9 700 000 000	679 109 896
Grèce	475 000 000	59 147 262
Espagne	2 010 000 000	250 286 309
France	5 709 800 000	710 987 446
Irlande	230 100 000	28 652 179
Italie	3 573 900 000	445 024 000
Luxembourg	77 698 000	9 674 998
Pays-Bas	1 462 100 000	182 061 499
Autriche	870 700 000	108 420 044
Portugal	428 600 000	53 369 508
Finlande	417 500 000	51 987 330
Suède	701 300 000	87 326 263
Royaume-Uni	4 700 000 000	−2 847 000 000
Total	31 809 898 000	0

Calcul des parts des États membres

Allemagne :

$$\frac{9\,700\,000\,000}{31\,809\,898\,000 - 4\,700\,000\,000} \times 2\,847\,000\,000 \times \frac{2}{3} = 679\,109\,896$$

Autres pays, par exemple la Belgique :

$$\frac{910\,200\,000}{31\,809\,898\,000 - 4\,700\,000\,000 - 9\,700\,000\,000} \times \frac{2\,847\,000\,000 - 679\,109\,896}{1} = 113\,338\,606$$

Taux de TVA gelé par la correction en faveur du Royaume-Uni (par exemple : la Belgique) :

$$\frac{113\,338\,606}{910\,200\,000} = 0{,}124520552$$

Montant brut :

$$0{,}124520552 \times 31\,809\,898\,000 = 3\,960\,986\,049$$

TABLEAU 8

Calcul du financement de la non-participation du Royaume-Uni aux conséquences financières de la politique sociale

Total des crédits de paiements pour lesquels le Royaume-Uni ne participe pas dans le financement : p.m.

États membres	1 % du produit national brut	Quote-part du Royaume-Uni dans le produit national brut des 15 États membres (à appliquer aux crédits de paiements)	Montant de la non-participation du Royaume-Uni	1 % du produit national brut hors Royaume-Uni	Quote-part dans le produit national brut des 14 États membres (à appliquer aux crédits de paiements)	Financement de la non-participation du Royaume-Uni
	15 États membres			14 États membres		
Belgique	2 173 400 000			2 173 400 000	3,688611500 %	p.m.
Danemark	1 355 200 000			1 355 200 000	2,299993700 %	p.m.
Allemagne	19 205 000 000			19 205 000 000	32,593993100 %	p.m.
Grèce	950 000 000			950 000 000	1,612303700 %	p.m.
Espagne	4 420 000 000			4 420 000 000	7,501455300 %	p.m.
France	12 300 000 000			12 300 000 000	20,875090600 %	p.m.
Irlande	460 200 000			460 200 000	0,781033900 %	p.m.
Italie	9 283 700 000			9 283 700 000	15,755941300 %	p.m.
Luxembourg	146 600 000			146 600 000	0,248803900 %	p.m.
Pays-Bas	3 115 000 000			3 115 000 000	5,286659100 %	p.m.
Autriche	1 865 000 000			1 865 000 000	3,165206800 %	p.m.
Portugal	857 200 000			857 200 000	1,454807100 %	p.m.
Finlande	1 000 600 000			1 000 600 000	1,698180100 %	p.m.
Suède	1 790 000 000			1 790 000 000	3,037919700 %	p.m.
Royaume-Uni	9 536 400 000	13,930232000 %	p.m.			p.m.
Total	68 458 300 000			58 921 900 000		p.m.

FINANCEMENT

SECTION I

PARLEMENT

PARLEMENT

ÉTAT DES RECETTES

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses du Parlement pour l'exercice 1996

Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
Dépenses	802 739 800	+ 30 971 000	833 710 800
Recettes propres	– 51 959 000	– 5 900	– 51 964 900
Contribution à percevoir	**750 780 800**	+ **30 965 100**	**781 745 900**

PARLEMENT

Recettes propres

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1		Nouveau montant
4	**TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES**				
4 8	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU MÉDIATEUR ET DE SON PERSONNEL				
4 8 0	**Retenues effectuées sur les rémunérations du Médiateur et de son personnel**	166 000	+	5 900	171 900
	TOTAL DU CHAPITRE 4 8	166 000	+	5 900	171 900
	Total du titre 4	**47 076 000**	+	**5 900**	**47 081 900**
	TOTAL GÉNÉRAL	**51 959 000**	+	**5 900**	**51 964 900**
	dont pour les recettes propres du Parlement	**51 793 000**		**0**	**51 793 000**

PARLEMENT

ÉTAT DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 8 — COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 8			
1 8 4	***Restaurants et cantines***			
1 8 4 0	Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines Crédits non dissociés	1 260 000	+ 440 000	1 700 000
	Total de l'article 1 8 4	1 260 000	+ 440 000	1 700 000
	TOTAL DU CHAPITRE 1 8	31 497 000	+ 440 000	31 937 000
	Total du titre 1	**501 616 836**	+ **440 000**	**502 056 836**

PARLEMENT

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 18 — COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE

Article Poste	Commentaires	
184		
1840	*Ancien poste 1401* Ce crédit est destiné à couvrir le fonctionnement des cafétérias et cantines à Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg. Il se décompose comme suit :	
	— frais de gestion des exploitations dans les trois lieux de travail	960 000
	— achat de matériel de fonctionnement courant	740 000
	Total	1 700 000

PARLEMENT

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 2 0			
2 0 4	***Aménagement des locaux***			
	Crédits non dissociés	8 650 000	+ 8 200 000	16 850 000
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	98 228 890	+ 8 200 000	106 428 890
	CHAPITRE 2 1			
2 1 1	***Équipements, frais d'installation et prestations afférentes aux télécommunications***			
2 1 1 0	Équipements de télécommunications			
	Crédits non dissociés	10 700 000	+ 10 087 000	20 787 000
	Total de l'article 2 1 1	12 436 000	+ 10 087 000	22 523 000
	TOTAL DU CHAPITRE 2 1	27 700 000	+ 10 087 000	37 787 000

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 21 — INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Article Poste	Commentaires	
204	*Ancien article 204 (pour partie)*	
	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement, ainsi que les autres dépenses liées à ces aménagements, telles que frais d'architecte ou d'ingénieur, etc.	
	Il se décompose comme suit :	
	— Luxembourg	728 000
	— Strasbourg	4 200 000
	— Bruxelles	11 922 000
	Total	16 850 000
211		
2110	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes à l'achat, la location, l'entretien et la maintenance de :	
	— réseaux de transmission	8 055 000
	— centrales et appareils téléphoniques et assimilés (répondeurs, modems, etc.)	11 800 000
	— télécopieurs	932 000
	— télex	p.m.
	Total	20 787 000

PARLEMENT

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 22			
221	***Mobilier***			
2210	Premier équipement en mobilier Crédits non dissociés	630 000	+ 5 800 000	6 430 000
	Total de l'article 221	1 456 000	+ 5 800 000	7 256 000
222	***Matériel et installations techniques***			
2220	Autres dépenses afférentes aux immeubles Crédits non dissociés	5 655 000	+ 1 175 000	6 830 000
	Total de l'article 222	10 072 000	+ 1 175 000	11 247 000
	TOTAL DU CHAPITRE 22	17 199 000	+ 6 975 000	24 174 000
	CHAPITRE 23			
235	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2353	Travaux de manutention et déménagement de services Crédits non dissociés	475 000	+ 100 000	575 000
	Total de l'article 235	1 786 000	+ 100 000	1 886 000
	TOTAL DU CHAPITRE 23	16 886 000	+ 100 000	16 986 000

PARLEMENT

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Commentaires		
222			
2220	*Ancien poste 2220 (pour partie)*		
	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de divers matériels et installations techniques supplémentaires.		
	Il se décompose comme suit :		
	— édition et diffusion sous forme traditionnelle ou électronique		150 000
	— archives		77 000
	— bâtiments		305 000
	— conférences		185 000
	— cantines		4 100 000
	— équipement		435 000
	— courrier		p.m.
	— sécurité		1 578 000
		Total	6 830 000

PARLEMENT

CHAPITRE 2 8 — IMMOBILIER, MOBILIER ET SERVICES INTERINSTITUTIONNELS

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 2 8			
2 8 2	***Audiovisuel (dépenses d'infrastructure)***			
	Crédits non dissociés	1 573 000 (1)	+ 5 127 000	6 700 000
	TOTAL DU CHAPITRE 2 8	9 534 000	+ 5 127 000	14 661 000
	Total du titre 2	**204 593 890**	+ **30 489 000**	**235 082 890**

(1) Un crédit de 25 000 écus est inscrit au chapitre 10 0.

PARLEMENT

CHAPITRE 2 8 — IMMOBILIER, MOBILIER ET SERVICES INTERINSTITUTIONNELS

Article Poste	Commentaires		
2 8 2	*Anciens postes 2 2 2 0 (pour partie), 2 2 2 1 et 2 2 2 3 (pour partie) et ancien article 2 3 0 (pour partie)*		
	Ce crédit se décompose comme suit :		
	— premier équipement en matériel et installations y compris les frais annexes liés à ces achats, tels qu'études, frais d'ingénieurs, assistance		5 627 000
	— renouvellement de matériel et installations techniques		410 000
	— entretien, utilisation et réparation du matériel et des installations techniques		500 000
	— papeterie et fournitures de bureau		163 000
	— mobilier		p.m.
		Total	6 700 000

PARLEMENT

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3 8 — MÉDIATEUR

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 3 8			
3 8 0	***Médiateur***			
	Crédits non dissociés	1 200 000	+ 42 000	1 242 000
	TOTAL DU CHAPITRE 3 8	1 200 000	+ 42 000	1 242 000
	Total du titre 3	**35 264 000**	+ **42 000**	**35 306 000**
	TOTAL GÉNÉRAL	**802 739 800**	+ **30 971 000**	**833 710 800**
	dont pour les dépenses propres au Parlement	**801 539 800**	+ **30 929 000**	**832 468 800**

PARLEMENT

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 38 — MÉDIATEUR

Article Poste	Commentaires
380	Voir annexe de la présente section.

ANNEXE

MÉDIATEUR

MÉDIATEUR EUROPÉEN

Tableau des effectifs (budget rectificatif et supplémentaire nº 1/96)

(Emplois temporaires)

Catégories et grades	1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1
A 1	—	—
A 2	—	—
A 3	1	1
A 4	—	—
A 5	2	2
A 6	—	—
A 7	2	3
Total	5	6
B 1	—	—
B 2	—	—
B 3	1	1
B 4	—	—
B 5	1	2
Total	2	3
C 1	—	—
C 2	—	—
C 3	1	1
C 4	—	—
C 5	2	3
Total	3	4
D 2	—	—
Total général	**10**	**13**

Dépenses

	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
Article 1 1 0	648 000	42 000	690 000

Recettes

	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
Chapitre 2 0	166 000	5 900	171 900

SECTION II

CONSEIL

ÉTAT DES RECETTES

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses du Conseil pour l'exercice 1996

Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
Dépenses	306 953 350	+ 24 000 000	330 953 350
Recettes propres	– 29 844 100	p.m.	– 29 844 100
Contribution à percevoir	**277 109 250**	**+ 24 000 000**	**301 109 250**

CONSEIL

ÉTAT DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 1			
1 1 1	***Autres agents***			
1 1 1 3	Conseillers spéciaux et autres personnes mandatées par le Conseil Crédits non dissociés	200 000	—	200 000
	Total de l'article 1 1 1	200 000	—	200 000
	TOTAL DU CHAPITRE 1 1	181 203 000	—	181 203 000
	Total du titre 1	**189 998 000**	**—**	**189 998 000**

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Commentaires

CONSEIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 20			
200	***Loyers***			
	Crédits non dissociés	4 150 000	+ 700 000	4 850 000
	TOTAL DU CHAPITRE 20	17 895 000	+ 700 000	18 595 000
	CHAPITRE 22			
222	***Matériel et installations techniques***			
2224	Frais d'étude			
	Crédits non dissociés	3 865 000	+ 600 000	4 465 000
	Total de l'article 222	12 505 000	+ 600 000	13 105 000
	TOTAL DU CHAPITRE 22	14 502 000	+ 600 000	15 102 000
	CHAPITRE 23			
239	***Prestations entre institutions — Service commun « interprétation-conférences »***			
	Crédits non dissociés	40 280 000	+ 6 290 000	46 570 000
	TOTAL DU CHAPITRE 23	44 709 000	+ 6 290 000	50 999 000

CONSEIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Commentaires

CONSEIL

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

CHAPITRE 29 — CONTRAT RELATIF AU NOUVEL IMMEUBLE

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 25			
250	***Réunions et convocations en général***			
2501	Réunions et convocations en général Crédits non dissociés	19 500 000	+ 5 290 000	24 790 000
	Total de l'article 250	19 535 000	+ 5 290 000	24 825 000
	TOTAL DU CHAPITRE 25	19 565 000	+ 5 290 000	24 855 000
	CHAPITRE 27			
270	***Journal officiel*** Crédits non dissociés	12 914 350	+ 3 990 000	16 904 350
	TOTAL DU CHAPITRE 27	13 842 350	+ 3 990 000	17 832 350
	CHAPITRE 29			
297	***Contrat entre le Conseil et la Belgique portant sur la construction du futur immeuble destiné au Conseil et à ses services à Bruxelles*** Crédits non dissociés	p.m.	+ 3 000 000	3 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 29	p.m.	+ 3 000 000	3 000 000
	Total du titre 2	**114 205 350**	+ **19 870 000**	**134 075 350**

CONSEIL

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

CHAPITRE 29 — CONTRAT RELATIF AU NOUVEL IMMEUBLE

Article Poste	Commentaires

CONSEIL

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 10 0	2 750 000	+ 4 130 000	6 880 000
	TOTAL DU CHAPITRE 10 0	2 750 000	+ 4 130 000	6 880 000
	Total du titre 10	**2 750 000**	+ **4 130 000**	**6 880 000**
	TOTAL GÉNÉRAL	**306 953 350**	+ **24 000 000**	**330 953 350**

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Article Poste	Commentaires

Règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2335/95 (JO n° L 240 du 7. 10. 1995, p. 12).

Les crédits de ce chapitre ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres conformément aux dispositions du règlement financier.

Le total des crédits se décompose comme suit :

1. Article	2 5 0	Réunions et convocations en général	2 000 000
2. Article	2 9 7	Contrat entre le Conseil et la Belgique portant sur la construction du nouvel immeuble destiné au Conseil et à ses services à Bruxelles	4 880 000
		Total	6 880 000

SECTION III

COMMISSION

PARTIE B

CRÉDITS OPÉRATIONNELS

COMMISSION
Partie B

SOUS-SECTION B1

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE »

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-1

PRODUITS VÉGÉTAUX

CHAPITRE B1-1 0 — CULTURES ARABLES

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-1 0			
B1-1 0 0	***Restitutions pour les céréales***			
B1-1 0 0 0	Restitutions pour le blé tendre en grains et la farine de blé tendre Crédits non dissociés	340 000 000	– 231 000 000	109 000 000
B1-1 0 0 1	Restitutions pour l'orge en grains et le malt Crédits non dissociés	325 000 000	– 222 000 000	103 000 000
B1-1 0 0 2	Restitutions pour le blé dur en grains, farine, gruaux et semoule Crédits non dissociés	12 000 000	– 10 000 000	2 000 000
B1-1 0 0 3	Restitutions pour les autres céréales Crédits non dissociés	258 000 000	– 104 000 000	154 000 000
	Total de l'article B1-1 0 0	935 000 000	– 567 000 000	368 000 000
B1-1 0 1	***Interventions sous forme de stockage de céréales***			
B1-1 0 1 1	Frais techniques relatifs au stockage public Crédits non dissociés	229 000 000	– 80 000 000	149 000 000
B1-1 0 1 2	Frais financiers relatifs au stockage public Crédits non dissociés	44 000 000	– 21 000 000	23 000 000
B1-1 0 1 3	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	– 150 000 000	– 58 000 000	– 208 000 000
B1-1 0 1 4	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	154 000 000	– 58 000 000	96 000 000
B1-1 0 1 9	Autres interventions sous forme de stockage Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-1 0 1	277 000 000	– 217 000 000	60 000 000
B1-1 0 2	***Interventions autres que sous forme de stockage de céréales***			
B1-1 0 2 1	Paiements compensatoires et primes pour la fécule de pomme de terre Crédits non dissociés	196 000 000	+ 3 000 000	199 000 000
B1-1 0 2 2	Restitutions à la production d'amidon et de fécule Crédits non dissociés	181 000 000	– 61 000 000	120 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-1

PRODUITS VÉGÉTAUX

CHAPITRE B1-1 0 — CULTURES ARABLES

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 0 — CULTURES ARABLES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
B1-1 0 2	*(suite)*			
B1-1 0 2 9	Autres interventions Crédits non dissociés	51 000 000	– 13 000 000	38 000 000
	Total de l'article B1-1 0 2	428 000 000	– 71 000 000	357 000 000
B1-1 0 4	***Aides à l'hectare pour les cultures arables (petits producteurs)***			
B1-1 0 4 0	Aide aux producteurs de maïs (« base maïs ») Crédits non dissociés	380 000 000	+ 1 000 000	381 000 000
B1-1 0 4 1	Aide aux producteurs de céréales hors de la « base maïs » Crédits non dissociés	2 767 000 000	– 64 000 000	2 703 000 000
B1-1 0 4 2	Aide aux producteurs de graines de colza, de tournesol et de soja Crédits non dissociés	2 000 000	– 1 000 000	1 000 000
B1-1 0 4 3	Aide aux producteurs de pois, fèves, féveroles et lupins doux Crédits non dissociés	2 000 000	—	2 000 000
B1-1 0 4 4	Aide aux producteurs de graines de lin non textile Crédits non dissociés	2 000 000	– 1 000 000	1 000 000
B1-1 0 4 9	Autres aides Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-1 0 4	3 153 000 000	– 65 000 000	3 088 000 000
B1-1 0 5	***Aides à l'hectare pour les cultures arables (producteurs professionnels) et aide au blé dur***			
B1-1 0 5 0	Aide aux producteurs de maïs (« base maïs ») Crédits non dissociés	530 000 000	– 25 000 000	505 000 000
B1-1 0 5 1	Aide aux producteurs de céréales hors de la « base maïs » Crédits non dissociés	6 061 000 000	—	6 061 000 000
B1-1 0 5 2	Aide aux producteurs de graines de colza, de tournesol et de soja Crédits non dissociés	2 155 000 000	+ 547 000 000	2 702 000 000
B1-1 0 5 3	Aide aux producteurs de pois, fèves, féveroles et lupins doux Crédits non dissociés	575 000 000	– 18 000 000	557 000 000
B1-1 0 5 4	Aide aux producteurs de graines de lin non textile Crédits non dissociés	65 000 000	—	65 000 000
B1-1 0 5 5	Aide supplémentaire au blé dur Crédits non dissociés	929 000 000	+ 180 000 000	1 109 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 0 — CULTURES ARABLES *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 0 — CULTURES ARABLES *(suite)*

CHAPITRE B1-1 1 — SUCRE

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
B1-1 0 5	*(suite)*			
B1-1 0 5 9	Autres aides Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-1 0 5	10 315 000 000	+ 684 000 000	10 999 000 000
B1-1 0 6	***Retrait de terres***			
B1-1 0 6 0	Retrait de terres liées aux aides à l'hectare Crédits non dissociés	1 847 000 000	– 9 000 000	1 838 000 000
B1-1 0 6 1	Retrait de terres temporaire Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-1 0 6 2	Retrait de terres quinquennal Crédits non dissociés	230 000 000	+ 58 000 000	288 000 000
	Total de l'article B1-1 0 6	2 077 000 000	+ 49 000 000	2 126 000 000
B1-1 0 7	***Autres aides et interventions***			
B1-1 0 7 0	Bonus de commercialisation pour les graines oléagineuses Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-1 0 7 9	Autres Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-1 0 7	p.m.	—	p.m.
B1-1 0 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 0	17 185 000 000	– 187 000 000	16 998 000 000
	CHAPITRE B1-1 1			
B1-1 1 0	***Restitutions pour le sucre et l'isoglucose*** Crédits non dissociés	1 467 000 000	– 123 000 000	1 344 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 0 — CULTURES ARABLES *(suite)*

CHAPITRE B1-1 1 — SUCRE

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 1 — SUCRE *(suite)*

CHAPITRE B1-1 2 — HUILE D'OLIVE

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
B1-1 1 1	***Interventions pour le sucre***			
B1-1 1 1 0	Remboursement des frais de stockage Crédits non dissociés	338 000 000	+ 39 000 000	377 000 000
B1-1 1 1 1	Stockage public Crédits non dissociés	1 000 000	– 1 000 000	p.m.
B1-1 1 1 2	Restitutions pour utilisation dans l'industrie chimique Crédits non dissociés	82 000 000	– 3 000 000	79 000 000
B1-1 1 1 3	Mesures d'aides à l'écoulement du sucre brut Crédits non dissociés	17 000 000	– 1 000 000	16 000 000
B1-1 1 1 5	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-1 1 1 9	Autres interventions pour le sucre Crédits non dissociés	37 000 000	– 10 000 000	27 000 000
	Total de l'article B1-1 1 1	475 000 000	+ 24 000 000	499 000 000
B1-1 1 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 1	1 942 000 000	– 99 000 000	1 843 000 000
	CHAPITRE B1-1 2			
B1-1 2 0	***Restitutions pour l'huile d'olive*** Crédits non dissociés	40 000 000	+ 4 000 000	44 000 000
B1-1 2 1	***Aides à la production et actions spécifiques en rapport avec la production d'huile d'olive***			
B1-1 2 1 0	Aides à la production Crédits non dissociés	1 507 000 000	+ 195 000 000	1 702 000 000
B1-1 2 1 1	Actions en rapport avec la production Crédits non dissociés	40 000 000	—	40 000 000
	Total de l'article B1-1 2 1	1 547 000 000	+ 195 000 000	1 742 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 1 — SUCRE *(suite)*

CHAPITRE B1-1 2 — HUILE D'OLIVE

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 2 — HUILE D'OLIVE *(suite)*

CHAPITRE B1-1 3 — FOURRAGES SÉCHÉS ET LÉGUMES SECS

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
B1-1 2 2	***Aides à la consommation et actions spécifiques en rapport avec la consommation d'huile d'olive***			
B1-1 2 2 0	Aides à la consommation Crédits non dissociés	146 000 000	– 10 000 000	136 000 000
B1-1 2 2 1	Actions en rapport avec la consommation Crédits non dissociés	20 000 000	—	20 000 000
	Total de l'article B1-1 2 2	166 000 000	– 10 000 000	156 000 000
B1-1 2 3	***Interventions sous forme de stockage d'huile d'olive***			
B1-1 2 3 0	Frais techniques de stockage public Crédits non dissociés	p.m.	+ 1 800 000	1 800 000
B1-1 2 3 1	Frais financiers de stockage public Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-1 2 3 2	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	p.m.	– 9 800 000	– 9 800 000
B1-1 2 3 3	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-1 2 3 9	Autres interventions sous forme de stockage Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-1 2 3	p.m.	– 8 000 000	– 8 000 000
B1-1 2 4	***Autres interventions pour l'huile d'olive*** Crédits non dissociés	28 000 000	+ 1 000 000	29 000 000
B1-1 2 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 2	1 781 000 000	+ 182 000 000	1 963 000 000
	CHAPITRE B1-1 3			
B1-1 3 0	***Aides à la production pour les fourrages séchés*** Crédits non dissociés	323 000 000	– 3 000 000	320 000 000
B1-1 3 1	***Aides aux légumes secs*** Crédits non dissociés	63 000 000	+ 2 000 000	65 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 2 — HUILE D'OLIVE *(suite)*

CHAPITRE B1-1 3 — FOURRAGES SÉCHÉS ET LÉGUMES SECS

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 3 — FOURRAGES SÉCHÉS ET LÉGUMES SECS *(suite)*

CHAPITRE B1-1 4 — PLANTES TEXTILES ET VERS À SOIE

CHAPITRE B1-1 5 — FRUITS ET LÉGUMES

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
B1-1 3 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.		—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 3	386 000 000	–	1 000 000	385 000 000
	CHAPITRE B1-1 4				
B1-1 4 0	***Lin textile et chanvre***				
B1-1 4 0 0	Aides à la production de lin textile Crédits non dissociés	65 000 000	+	8 000 000	73 000 000
B1-1 4 0 1	Actions spécifiques Crédits non dissociés	3 000 000		—	3 000 000
B1-1 4 0 2	Aides à la production de chanvre Crédits non dissociés	6 000 000	+	1 000 000	7 000 000
B1-1 4 0 9	Autres interventions Crédits non dissociés	3 000 000	–	3 000 000	p.m.
	Total de l'article B1-1 4 0	77 000 000	+	6 000 000	83 000 000
B1-1 4 1	***Coton*** Crédits non dissociés	816 000 000	–	50 000 000	766 000 000
B1-1 4 2	***Vers à soie*** Crédits non dissociés	1 000 000		—	1 000 000
B1-1 4 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.		—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 4	894 000 000	–	44 000 000	850 000 000
	CHAPITRE B1-1 5				
B1-1 5 0	***Fruits et légumes frais***				
B1-1 5 0 0	Restitutions à l'exportation Crédits non dissociés	98 000 000	–	20 000 000	78 000 000
B1-1 5 0 1	Compensations financières pour opérations de retrait et dépenses d'achat et pour opérations de distribution gratuite Crédits non dissociés	373 000 000	–	177 000 000	196 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 3 — FOURRAGES SÉCHÉS ET LÉGUMES SECS *(suite)*

CHAPITRE B1-1 4 — PLANTES TEXTILES ET VERS À SOIE

CHAPITRE B1-1 5 — FRUITS ET LÉGUMES

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 5 — FRUITS ET LÉGUMES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
B1-1 5 0	*(suite)*			
B1-1 5 0 2	Compensations financières pour la promotion des agrumes communautaires Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-1 5 0 3	Compensations financières pour favoriser la transformation d'agrumes Crédits non dissociés	208 000 000	+ 6 000 000	214 000 000
B1-1 5 0 4	Casier agrumicole Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-1 5 0 5	Mesures d'assainissement de la production Crédits non dissociés	74 000 000	+ 19 000 000	93 000 000
B1-1 5 0 6	Mesures de promotion Crédits non dissociés	12 000 000	– 3 000 000	9 000 000
B1-1 5 0 7	Fruits à coque Crédits non dissociés	105 000 000	– 9 000 000	96 000 000
B1-1 5 0 8	Bananes Crédits non dissociés	156 000 000	+ 38 000 000	194 000 000
B1-1 5 0 9	Autres interventions Crédits non dissociés	57 000 000 (1)	– 17 000 000	40 000 000
	Total de l'article B1-1 5 0	1 083 000 000	– 163 000 000	920 000 000
B1-1 5 1	***Fruits et légumes transformés***			
B1-1 5 1 0	Restitutions à l'exportation Crédits non dissociés	14 000 000	—	14 000 000
B1-1 5 1 1	Aides à la production de produits transformés à base de tomates Crédits non dissociés	374 000 000	+ 10 000 000	384 000 000
B1-1 5 1 2	Aides à la production pour des produits transformés à base de fruits Crédits non dissociés	106 000 000	+ 2 000 000	108 000 000
B1-1 5 1 3	Aides et interventions pour les produits transformés à base de raisins secs Crédits non dissociés	138 000 000	+ 2 000 000	140 000 000
B1-1 5 1 4	Aides aux conserves d'ananas Crédits non dissociés	12 000 000	– 4 000 000	8 000 000
B1-1 5 1 6	Aides aux framboises transformées Crédits non dissociés	2 000 000	– 1 000 000	1 000 000

(1) Dont 13 millions d'écus sont inscrits au chapitre B0-4 0.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 5 — FRUITS ET LÉGUMES *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 5 — FRUITS ET LÉGUMES *(suite)*

CHAPITRE B1-1 6 — PRODUITS DU SECTEUR VITI-VINICOLE

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
B1-1 5 1	*(suite)*			
B1-1 5 1 9	Autres interventions Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-1 5 1	646 000 000	+ 9 000 000	655 000 000
B1-1 5 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 5	1 729 000 000	– 154 000 000	1 575 000 000
	CHAPITRE B1-1 6			
B1-1 6 0	***Restitutions pour les produits du secteur viti-vinicole*** Crédits non dissociés	56 000 000	– 6 000 000	50 000 000
B1-1 6 1	***Interventions pour les produits du secteur viti-vinicole***			
B1-1 6 1 0	Interventions sous forme de stockage de vins et moûts de raisins Crédits non dissociés	48 000 000	– 13 000 000	35 000 000
B1-1 6 1 1	Distillation du vin Crédits non dissociés	312 000 000	– 58 000 000	254 000 000
B1-1 6 1 2	Distillation obligatoire des sous-produits de la vinification Crédits non dissociés	68 000 000	– 16 000 000	52 000 000
	Total de l'article B1-1 6 1	428 000 000	– 87 000 000	341 000 000
B1-1 6 2	***Prise en charge de l'alcool provenant des distillations obligatoires***			
B1-1 6 2 0	Frais techniques Crédits non dissociés	2 000 000	+ 2 000 000	4 000 000
B1-1 6 2 1	Frais financiers Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-1 6 2 2	Autres frais Crédits non dissociés	14 000 000	+ 5 000 000	19 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 5 — FRUITS ET LÉGUMES *(suite)*

CHAPITRE B1-1 6 — PRODUITS DU SECTEUR VITI-VINICOLE

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 6 — PRODUITS DU SECTEUR VITI-VINICOLE *(suite)*

CHAPITRE B1-1 7 — TABAC

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
B1-1 6 2	*(suite)*			
B1-1 6 2 3	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	165 000 000	– 59 000 000	106 000 000
	Total de l'article B1-1 6 2	181 000 000	– 52 000 000	129 000 000
B1-1 6 3	***Aides à l'utilisation des moûts*** Crédits non dissociés	134 000 000	+ 19 000 000	153 000 000
B1-1 6 4	***Primes d'abandon définitif de superficies plantées en vigne*** Crédits non dissociés	303 000 000	+ 28 000 000	331 000 000
B1-1 6 5	***Promotion de la consommation*** Crédits non dissociés	11 000 000	– 4 000 000	7 000 000
B1-1 6 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 6	1 113 000 000	– 102 000 000	1 011 000 000
	CHAPITRE B1-1 7			
B1-1 7 0	***Restitutions pour le tabac*** Crédits non dissociés	p.m.	+ 1 000 000	1 000 000
B1-1 7 1	***Primes pour le tabac*** Crédits non dissociés	1 040 000 000	– 15 000 000	1 025 000 000
B1-1 7 2	***Interventions sous forme de stockage du tabac***			
B1-1 7 2 0	Frais techniques de stockage public Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-1 7 2 1	Frais financiers de stockage public Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-1 7 2 2	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	p.m.	– 23 000 000	– 23 000 000
B1-1 7 2 3	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-1 7 2	p.m.	– 23 000 000	– 23 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 6 — PRODUITS DU SECTEUR VITI-VINICOLE *(suite)*

CHAPITRE B1-1 7 — TABAC

Article Poste	Commentaires

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 7 — TABAC *(suite)*

CHAPITRE B1-1 8 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS VÉGÉTAUX

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
B1-1 7 3	***Prime de reconversion*** Crédits non dissociés	42 000 000	– 6 000 000	36 000 000
B1-1 7 4	***Agences de contrôle*** Crédits non dissociés	15 000 000	– 15 000 000	p.m.
B1-1 7 5	***Fonds communautaire de recherche et d'information*** Crédits non dissociés	9 000 000	– 5 000 000	4 000 000
B1-1 7 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 7	1 106 000 000	– 63 000 000	1 043 000 000
	CHAPITRE B1-1 8			
B1-1 8 0	***Semences*** Crédits non dissociés	85 000 000	+ 1 000 000	86 000 000
B1-1 8 1	***Houblon*** Crédits non dissociés	18 000 000	+ 3 000 000	21 000 000
B1-1 8 3	***Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité — Volet « produits végétaux »***			
B1-1 8 3 0	*Poséidom* Crédits non dissociés	48 000 000	– 11 000 000	37 000 000
B1-1 8 3 1	*Poséima* Crédits non dissociés	34 000 000	– 10 000 000	24 000 000
B1-1 8 3 2	*Poséican* Crédits non dissociés	52 000 000	– 22 000 000	30 000 000
B1-1 8 3 3	Îles mineures de la mer Égée Crédits non dissociés	21 000 000	– 1 000 000	20 000 000
	Total de l'article B1-1 8 3	155 000 000	– 44 000 000	111 000 000
B1-1 8 4	***Olives de table*** Crédits non dissociés	2 000 000	—	2 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-17 — TABAC *(suite)*

CHAPITRE B1-18 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS VÉGÉTAUX

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 8 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS VÉGÉTAUX *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
B1-1 8 5	***Riz***			
B1-1 8 5 0	Restitutions pour le riz Crédits non dissociés	48 000 000	– 20 015 000	27 985 000
B1-1 8 5 1	Frais techniques relatifs au stockage public Crédits non dissociés	1 000 000	– 990 000	10 000
B1-1 8 5 2	Frais financiers relatifs au stockage public Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-1 8 5 3	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	– 1 000 000	+ 910 000	– 90 000
B1-1 8 5 4	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	1 000 000	– 920 000	80 000
B1-1 8 5 5	Restitutions à la production pour l'amidon et pour la brasserie Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-1 8 5 6	Subventions pour livraison vers la Réunion Crédits non dissociés	3 000 000	– 2 985 000	15 000
B1-1 8 5 7	Aides à la production de riz Indica Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-1 8 5 9	Autres interventions Crédits non dissociés	2 000 000	—	2 000 000
	Total de l'article B1-1 8 5	54 000 000	– 24 000 000	30 000 000
B1-1 8 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 8	314 000 000	– 64 000 000	250 000 000
	Total du titre B1-1	**26 450 000 000**	– **532 000 000**	**25 918 000 000**

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 8 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS VÉGÉTAUX *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-2

PRODUITS ANIMAUX

CHAPITRE B1-20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Article Poste	Intitulé		Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-20				
B1-200	***Restitutions pour le lait et les produits laitiers***				
B1-2000	Restitutions pour le beurre et le *butter oil*	Crédits non dissociés	333 000 000	– 26 000 000	307 000 000
B1-2001	Restitutions pour le lait écrémé en poudre	Crédits non dissociés	140 000 000	+ 7 000 000	147 000 000
B1-2002	Restitutions pour les fromages	Crédits non dissociés	570 000 000	– 80 000 000	490 000 000
B1-2003	Restitutions pour les autres produits laitiers	Crédits non dissociés	935 000 000	– 156 000 000	779 000 000
	Total de l'article B1-200		1 978 000 000	– 255 000 000	1 723 000 000
B1-201	***Interventions sous forme de stockage du lait écrémé en poudre***				
B1-2010	Stockage privé	Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-2011	Frais techniques de stockage public	Crédits non dissociés	4 000 000	– 3 000 000	1 000 000
B1-2012	Frais financiers de stockage public	Crédits non dissociés	5 000 000	– 4 510 000	490 000
B1-2013	Autres frais de stockage public	Crédits non dissociés	– 49 000 000	+ 29 000 000	– 20 000 000
B1-2014	Dépréciation des stocks	Crédits non dissociés	49 000 000	+ 5 510 000	54 510 000
	Total de l'article B1-201		9 000 000	+ 27 000 000	36 000 000
B1-202	***Interventions sous forme d'aides à l'utilisation de lait écrémé***				
B1-2020	Aides au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des veaux	Crédits non dissociés	466 000 000	– 24 000 000	442 000 000
B1-2021	Aides au lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des veaux	Crédits non dissociés	28 000 000	– 6 000 000	22 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-2

PRODUITS ANIMAUX

CHAPITRE B1-2 0 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
B1-202	*(suite)*			
B1-2022	Aides au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des animaux autres que les veaux Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-2023	Aides au lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des animaux autres que les veaux Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-2024	Aides au lait écrémé utilisé dans la fabrication de caséine Crédits non dissociés	320 000 000	+ 30 000 000	350 000 000
B1-2025	Aides au lait en poudre à 10 % de matières grasses destiné à l'alimentation des veaux Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-2029	Autres aides Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-202	814 000 000	+ 0	814 000 000
B1-203	***Interventions sous forme de stockage du beurre et de la crème***			
B1-2030	Stockage privé Crédits non dissociés	29 000 000	+ 1 000 000	30 000 000
B1-2031	Frais techniques de stockage public Crédits non dissociés	4 000 000	– 2 000 000	2 000 000
B1-2032	Frais financiers de stockage public Crédits non dissociés	2 000 000	– 1 000 000	1 000 000
B1-2033	Autres frais liés au stockage Crédits non dissociés	– 38 000 000	– 4 000 000	– 42 000 000
B1-2034	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	65 000 000	– 3 000 000	62 000 000
	Total de l'article B1-203	62 000 000	– 9 000 000	53 000 000
B1-204	***Autres mesures relatives aux matières grasses butyriques***			
B1-2040	Aides à la consommation de beurre et à des bénéficiaires d'une assistance sociale Crédits non dissociés	14 000 000	– 1 000 000	13 000 000
B1-2049	Autres mesures Crédits non dissociés	725 000 000	– 14 000 000	711 000 000
	Total de l'article B1-204	739 000 000	– 15 000 000	724 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 0 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 0 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
B1-2 0 5	***Interventions pour d'autres produits laitiers***			
B1-2 0 5 0	Stockage de fromages Crédits non dissociés	99 000 000	—	99 000 000
B1-2 0 5 9	Autres interventions Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-2 0 5	99 000 000	—	99 000 000
B1-2 0 6	***Autres mesures intéressant le secteur du lait et des produits laitiers***			
B1-2 0 6 0	Participation de la section « garantie » aux primes de non-commercialisation du lait et de reconversion Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-2 0 6 1	Lait aux écoliers Crédits non dissociés	144 000 000	—	144 000 000
B1-2 0 6 2	Action de développement du marché Crédits non dissociés	10 000 000 (1)	—	10 000 000
B1-2 0 6 3	Amélioration de la qualité du lait Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-2 0 6 4	Autres mesures dans le cadre du programme d'élargissement du marché des produits laitiers Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-2 0 6 5	Prime à l'abandon définitif ou à la réduction de la production laitière Crédits non dissociés	309 000 000	– 9 000 000	300 000 000
B1-2 0 6 6	Prime à l'abandon définitif de la production laitière Crédits non dissociés	7 000 000	+ 1 000 000	8 000 000
B1-2 0 6 7	Compensation pour la suspension temporaire des quotas Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-2 0 6 8	Prime à l'abandon définitif ou à la réduction de la production laitière Crédits non dissociés	16 000 000	—	16 000 000
B1-2 0 6 9	Autres mesures Crédits non dissociés	27 000 000	– 1 000 000	26 000 000
	Total de l'article B1-2 0 6	513 000 000	– 9 000 000	504 000 000

(1) Dont 500 000 écus sont inscrits au chapitre B0-4 0.

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 0 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

CHAPITRE B1-2 1 — VIANDE BOVINE

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
B1-2 0 7	***Participation financière des producteurs de lait***			
B1-2 0 7 1	Prélèvement supplémentaire Crédits non dissociés	p.m.	– 92 000 000	– 92 000 000
	Total de l'article B1-2 0 7	p.m.	– 92 000 000	– 92 000 000
B1-2 0 8	***Mesures en faveur des petits producteurs*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-2 0 9	***Autres***			
B1-2 0 9 0	Indemnités pour la non-attribution de quotas laitiers Crédits non dissociés	p.m.	+ 7 000 000	7 000 000
B1-2 0 9 9	Autres Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-2 0 9	p.m.	+ 7 000 000	7 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-2 0	4 214 000 000	– 346 000 000	3 868 000 000
	CHAPITRE B1-2 1			
B1-2 1 0	***Restitutions pour la viande bovine*** Crédits non dissociés	1 597 000 000	+ 197 000 000	1 794 000 000
B1-2 1 1	***Interventions sous forme de stockage de viande bovine***			
B1-2 1 1 0	Stockage privé Crédits non dissociés	p.m.	+ 24 000 000	24 000 000
B1-2 1 1 1	Frais techniques relatifs au stockage public Crédits non dissociés	51 000 000	+ 12 000 000	63 000 000
B1-2 1 1 2	Frais financiers relatifs au stockage public Crédits non dissociés	6 000 000	– 2 000 000	4 000 000
B1-2 1 1 3	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	– 118 000 000	+ 80 000 000	– 38 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 0 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

CHAPITRE B1-2 1 — VIANDE BOVINE

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 1 — VIANDE BOVINE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
B1-2 1 1	*(suite)*			
B1-2 1 1 4	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	282 000 000	+ 351 000 000	633 000 000
	Total de l'article B1-2 1 1	221 000 000	+ 465 000 000	686 000 000
B1-2 1 2	***Interventions autres que sous forme de stockage de viande bovine***			
B1-2 1 2 0	Prime à la vache allaitante Crédits non dissociés	1 490 000 000	– 108 000 000	1 382 000 000
B1-2 1 2 1	Primes complémentaires à la vache allaitante Crédits non dissociés	96 000 000	– 5 000 000	91 000 000
B1-2 1 2 2	Primes spéciales Crédits non dissociés	1 546 000 000	– 182 000 000	1 364 000 000
B1-2 1 2 3	Primes à la désaisonnalisation Crédits non dissociés	22 000 000	—	22 000 000
B1-2 1 2 4	Primes à la transformation de jeunes veaux mâles Crédits non dissociés	1 000 000	+ 23 000 000	24 000 000
B1-2 1 2 5	Primes à l'extensification Crédits non dissociés	460 000 000	+ 11 000 000	471 000 000
B1-2 1 2 6	Actions de promotion et de commercialisation Crédits non dissociés	10 000 000	—	10 000 000
B1-2 1 2 7	Primes complémentaires à la vache allaitante (Portugal) Crédits non dissociés	15 000 000	– 1 000 000	14 000 000
B1-2 1 2 9	Autres interventions Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-2 1 2	3 640 000 000	– 262 000 000	3 378 000 000
B1-2 1 3	***Interventions autres que sous forme de stockage de viande bovine (suite)***			
B1-2 1 3 0	Mesures exceptionnelles de soutien Crédits non dissociés		+ 194 000 000	194 000 000
B1-2 1 3 1	Programme d'abattage obligatoire Crédits non dissociés		+ p.m.	p.m.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 1 — VIANDE BOVINE *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B1-2 1 3	
B1-2 1 3 0	Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement (CEE) n° 805/68, le règlement (CE) n° 716/96 de la Commission (JO n° L 99 du 20. 4. 1996, p. 14) prévoit, en raison de l'apparition de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), des mesures de soutien exceptionnelles du marché de la viande bovine au Royaume-Uni. Ce crédit est destiné à couvrir la partie à charge de la Communauté, des dépenses liées au programme d'abattage des bovins de trente mois et plus, cofinancées avec cet État membre.
B1-2 1 3 1	Ce poste est destiné à couvrir la partie à charge de la Communauté des dépenses cofinancées liées au programme d'abattage obligatoire sélectif et à la destruction d'animaux identifiés comme étant les plus susceptibles d'avoir été exposés aux farines de viande et d'os infectées par le virus de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Pour le financement de cette mesure, prise dans le but d'éradiquer le plus rapidement possible l'ESB, les crédits pourront être prélevés de la « réserve temporaire ESB » créée à cet effet au chapitre B1-7 0.

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 1 — VIANDE BOVINE *(suite)*

CHAPITRE B1-2 2 — VIANDES OVINE ET CAPRINE

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
B1-2 1 3	*(suite)*			
B1-2 1 3 2	Programme d'abattage des veaux Crédits non dissociés		+ 42 000 000	42 000 000
B1-2 1 3 3	Compensation des pertes de revenus des producteurs Crédits non dissociés		+ 650 000 000	650 000 000
	Total de l'article B1-2 1 3		+ 886 000 000	886 000 000
B1-2 1 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-2 1	5 458 000 000	+ 1 286 000 000	6 744 000 000
	CHAPITRE B1-2 2			
B1-2 2 0	***Restitutions pour les viandes ovine et caprine*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-2 2 1	***Interventions sous forme de stockage de viandes ovine et caprine***			
B1-2 2 1 0	Stockage privé Crédits non dissociés	1 000 000	+ 2 000 000	3 000 000
B1-2 2 1 9	Autres interventions Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-2 2 1	1 000 000	+ 2 000 000	3 000 000
B1-2 2 2	***Interventions autres que sous forme de stockage de viandes ovine et caprine***			
B1-2 2 2 0	Primes à la brebis et à la chèvre Crédits non dissociés	1 352 000 000	— 58 000 000	1 294 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 1 — VIANDE BOVINE *(suite)*

CHAPITRE B1-2 2 — VIANDES OVINE ET CAPRINE

Article Poste	Commentaires
B1-2 1 3	*(suite)*
B1-2 1 3 2	Ce crédit est destiné à couvrir le cofinancement de l'abattage et de la destruction des veaux nés au Royaume-Uni, engraissés dans d'autres pays de l'Union européenne et dont le retrait définitif du marché est essentiel pour restaurer la confiance du consommateur, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 717/96 de la Commission, du 19 avril 1996, arrêtant des mesures de soutien exceptionnelles en faveur du marché de la viande bovine en Belgique, en France et aux Pays-Bas (JO n° L 99 du 20. 4. 1996, p. 16), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 841/96 (JO n° L 114 du 8. 5. 1996, p. 18).
B1-2 1 3 3	Ce crédit est destiné à couvrir le coût des mesures à court terme de compensation aux producteurs, des pertes de revenu encourues du fait de l'encéphalopathie spongifore bovine, conformément à la demande du Conseil adressée à la Commission.

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 2 — VIANDES OVINE ET CAPRINE *(suite)*

CHAPITRE B1-2 3 — VIANDE PORCINE

CHAPITRE B1-2 4 — ŒUFS ET VOLAILLES

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
B1-2 2 2	***(suite)***			
B1-2 2 2 9	Autres interventions Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-2 2 2	1 352 000 000	– 58 000 000	1 294 000 000
B1-2 2 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-2 2	1 353 000 000	– 56 000 000	1 297 000 000
	CHAPITRE B1-2 3			
B1-2 3 0	***Restitutions pour la viande porcine*** Crédits non dissociés	100 000 000	—	100 000 000
B1-2 3 1	***Interventions pour la viande porcine*** Crédits non dissociés	37 000 000	– 21 000 000	16 000 000
B1-2 3 2	***Mesures exceptionnelles de soutien du marché*** Crédits non dissociés	31 000 000	– 21 000 000	10 000 000
B1-2 3 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-2 3	168 000 000	– 42 000 000	126 000 000
	CHAPITRE B1-2 4			
B1-2 4 0	***Restitutions pour les œufs*** Crédits non dissociés	21 000 000	– 5 000 000	16 000 000
B1-2 4 1	***Restitutions pour les volailles*** Crédits non dissociés	129 000 000	+ 15 000 000	144 000 000
B1-2 4 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-2 4	150 000 000	+ 10 000 000	160 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 2 — VIANDES OVINE ET CAPRINE *(suite)*

CHAPITRE B1-2 3 — VIANDE PORCINE

CHAPITRE B1-2 4 — ŒUFS ET VOLAILLES

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 5 — AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PRODUITS ANIMAUX

CHAPITRE B1-2 6 — FONDS EUROPÉEN DE GARANTIE POUR LA PÊCHE

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-2 5			
B1-2 5 1	***Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité — Volet « produits animaux »***			
B1-2 5 1 0	*Poséidom* Crédits non dissociés	13 000 000	– 6 000 000	7 000 000
B1-2 5 1 1	*Poséima* Crédits non dissociés	24 000 000	– 2 000 000	22 000 000
B1-2 5 1 2	*Poséican* Crédits non dissociés	95 000 000	+ 3 000 000	98 000 000
B1-2 5 1 3	Îles mineures de la mer Égée Crédits non dissociés	4 000 000	—	4 000 000
	Total de l'article B1-2 5 1	136 000 000	– 5 000 000	131 000 000
B1-2 5 3	***Actions de lutte contre les épizooties*** Crédits non dissociés	10 000 000	– 7 000 000	3 000 000
B1-2 5 4	***Aide particulière à l'apiculture*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-2 5 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-2 5	146 000 000	– 12 000 000	134 000 000
	CHAPITRE B1-2 6			
B1-2 6 0	***Restitutions pour les produits de la pêche*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-2 6 1	***Interventions pour les produits de la pêche*** Crédits non dissociés	37 000 000	– 3 000 000	34 000 000
B1-2 6 2	***Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité — Volet « produits de la pêche »***			
B1-2 6 2 0	Aide aux producteurs de céphalopodes établis aux îles Canaries Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 5 — AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PRODUITS ANIMAUX

CHAPITRE B1-2 6 — FONDS EUROPÉEN DE GARANTIE POUR LA PÊCHE

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 6 — FONDS EUROPÉEN DE GARANTIE POUR LA PÊCHE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
B1-2 6 2	*(suite)*			
B1-2 6 2 1	Surcoûts pour l'écoulement Crédits non dissociés	11 000 000	– 6 000 000	5 000 000
	Total de l'article B1-2 6 2	11 000 000	– 6 000 000	5 000 000
B1-2 6 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-2 6	48 000 000	– 9 000 000	39 000 000
	Total du titre B1-2	**11 537 000 000**	+ **831 000 000**	**12 368 000 000**

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 6 — FONDS EUROPÉEN DE GARANTIE POUR LA PÊCHE *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-3

DÉPENSES ANNEXES

CHAPITRE B1-3 0 — RESTITUTIONS POUR CERTAINES MARCHANDISES RÉSULTANT DE LA TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-3 0				
B1-3 0 0	***Restitutions pour les céréales exportées sous forme de certaines boissons spiritueuses***				
	Crédits non dissociés	41 000 000 (1)	–	33 000 000	8 000 000
B1-3 0 1	***Restitutions pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles***				
B1-3 0 1 0	Céréales et riz				
	Crédits non dissociés	158 000 000	–	64 000 000	94 000 000
B1-3 0 1 1	Sucre et isoglucose				
	Crédits non dissociés	185 000 000	+	38 000 000	223 000 000
B1-3 0 1 2	Lait écrémé et autres produits laitiers				
	Crédits non dissociés	173 000 000	–	41 000 000	132 000 000
B1-3 0 1 3	Beurre				
	Crédits non dissociés	50 000 000	+	27 000 000	77 000 000
B1-3 0 1 4	Œufs				
	Crédits non dissociés	9 000 000	–	2 000 000	7 000 000
B1-3 0 1 9	Autres produits agricoles				
	Crédits non dissociés	p.m.		—	p.m.
	Total de l'article B1-3 0 1	575 000 000	–	42 000 000	533 000 000
B1-3 0 9	***Autres***				
	Crédits non dissociés	p.m.		—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-3 0	616 000 000	–	75 000 000	541 000 000

(1) Ce crédit est inscrit au chapitre B0-4 0.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-3

DÉPENSES ANNEXES

CHAPITRE B1-30 — RESTITUTIONS POUR CERTAINES MARCHANDISES RÉSULTANT DE LA TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-3 3 — RESTITUTIONS POUR LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES DE DONS ALIMENTAIRES

CHAPITRE B1-3 4 — INTÉRÊTS À VERSER AUX ÉTATS MEMBRES À LA SUITE DE LA RÉFORME DU MODE DE FINANCEMENT DES DÉPENSES DU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE »

CHAPITRE B1-3 5 — DISTRIBUTION DE PRODUITS AGRICOLES AUX DÉFAVORISÉS DE LA COMMUNAUTÉ

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-3 3			
B1-3 3 0	***Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en céréales*** Crédits non dissociés	38 000 000	– 15 000 000	23 000 000
B1-3 3 1	***Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en riz*** Crédits non dissociés	16 000 000	– 1 000 000	15 000 000
B1-3 3 2	***Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en sucre*** Crédits non dissociés	4 000 000	—	4 000 000
B1-3 3 3	***Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en huile végétale / huile d'olive*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-3 3 4	***Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en lait en poudre*** Crédits non dissociés	22 000 000	—	22 000 000
B1-3 3 5	***Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en* butter oil** Crédits non dissociés	3 000 000	– 1 000 000	2 000 000
B1-3 3 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-3 3	83 000 000	– 17 000 000	66 000 000
	CHAPITRE B1-3 4			
B1-3 4 0	***Intérêts à verser aux États membres à la suite de la réforme du mode de financement des dépenses du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie »*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-3 4	p.m.	—	p.m.
	CHAPITRE B1-3 5			
B1-3 5 0	***Distribution de produits agricoles aux défavorisés de la Communauté*** Crédits non dissociés	200 000 000	—	200 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-3 5	200 000 000	—	200 000 000

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-33 — RESTITUTIONS POUR LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES DE DONS ALIMENTAIRES

CHAPITRE B1-34 — INTÉRÊTS À VERSER AUX ÉTATS MEMBRES À LA SUITE DE LA RÉFORME DU MODE DE FINANCEMENT DES DÉPENSES DU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE »

CHAPITRE B1-35 — DISTRIBUTION DE PRODUITS AGRICOLES AUX DÉFAVORISÉS DE LA COMMUNAUTÉ

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-3 6 — ACTIONS DE CONTRÔLE ET DE PRÉVENTION DANS LE DOMAINE DU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE »

CHAPITRE B1-3 7 — APUREMENT DES EXERCICES ANTÉRIEURS

CHAPITRE B1-3 8 — ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT RURAL LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-3 6			
B1-3 6 0	***Actions de contrôle et de prévention dans le domaine du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie »***			
	Crédits non dissociés	44 000 000 (1)	—	44 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-3 6	44 000 000	—	44 000 000
	CHAPITRE B1-3 7			
B1-3 7 0	***Apurement des exercices antérieurs***			
	Crédits non dissociés	– 1 090 000 000	– 32 000 000	– 1 122 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-3 7	– 1 090 000 000	– 32 000 000	– 1 122 000 000
	CHAPITRE B1-3 8			
B1-3 8 0	***Différenciation des mécanismes des marchés agricoles***			
B1-3 8 0 2	Aide pour les petits producteurs de coton			
	Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
B1-3 8 0 4	Prime à la vache allaitante aux troupeaux mixtes			
	Crédits non dissociés	159 000 000	– 34 000 000	125 000 000
B1-3 8 0 5	Prime pour les brebis dans les zones défavorisées et de montagne			
	Crédits non dissociés	351 000 000	+ 40 000 000	391 000 000
B1-3 8 0 9	Autres			
	Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	Total de l'article B1-3 8 0	510 000 000	+ 6 000 000	516 000 000
B1-3 8 1	***Mesures de promotion de la qualité***			
	Crédits non dissociés	10 000 000	– 5 000 000	5 000 000

(1) Dont 15 millions d'écus sont inscrits au chapitre B0-4 0.

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-36 — ACTIONS DE CONTRÔLE ET DE PRÉVENTION DANS LE DOMAINE DU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE »

CHAPITRE B1-37 — APUREMENT DES EXERCICES ANTÉRIEURS

CHAPITRE B1-38 — ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT RURAL LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-38 — ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT RURAL LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS *(suite)*

CHAPITRE B1-39 — AUTRES MESURES

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
B1-389	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-38	520 000 000	+ 1 000 000	521 000 000
	CHAPITRE B1-39			
B1-390	***Aides agri-monétaires*** Crédits non dissociés	194 000 000	+ 13 000 000	207 000 000
B1-399	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	+ 1 000 000	1 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-39	194 000 000	+ 14 000 000	208 000 000
	Total du titre B1-3	**567 000 000**	– **109 000 000**	**458 000 000**

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-38 — ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT RURAL LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS *(suite)*

CHAPITRE B1-39 — AUTRES MESURES

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-4

AIDES AU REVENU

CHAPITRE B1-4 0 — AIDES AU REVENU

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-4 0			
B1-4 0 0	***Aides au revenu***			
	Crédits non dissociés	20 000 000	—	20 000 000
B1-4 0 9	***Autres***			
	Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-4 0	20 000 000	—	20 000 000
	Total du titre B1-4	**20 000 000**	**—**	**20 000 000**

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-4

AIDES AU REVENU

CHAPITRE B1-4 0 — AIDES AU REVENU

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-5

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

CHAPITRE B1-5 0 — MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-5 0			
B1-5 0 0	***Mesures d'accompagnement (ancien régime)*** Crédits non dissociés	55 000 000	+ 5 000 000	60 000 000
B1-5 0 1	***Mesures d'accompagnement (nouveau régime)***			
B1-5 0 1 0	Préretraite Crédits non dissociés	328 000 000	– 162 000 000	166 000 000
B1-5 0 1 1	Environnement Crédits non dissociés	1 483 000 000	– 141 000 000	1 342 000 000
B1-5 0 1 2	Boisement Crédits non dissociés	388 000 000	– 90 000 000	298 000 000
	Total de l'article B1-5 0 1	2 199 000 000	– 393 000 000	1 806 000 000
B1-5 0 9	***Autres*** Crédits non dissociés	p.m.	—	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-5 0	2 254 000 000	– 388 000 000	1 866 000 000
	Total du titre B1-5	**2 254 000 000**	**– 388 000 000**	**1 866 000 000**

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-5

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

CHAPITRE B1-5 0 — MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Article Poste	Commentaires

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-6

RÉSERVE MONÉTAIRE

CHAPITRE B1-6 0 — RÉSERVE MONÉTAIRE

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-6 0			
B1-6 0 0	***Réserve monétaire***			
	Crédits non dissociés	500 000 000	—	500 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-6 0	500 000 000	—	500 000 000
	Total du titre B1-6	**500 000 000**	**—**	**500 000 000**

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-6

RÉSERVE MONÉTAIRE

CHAPITRE B1-6 0 — RÉSERVE MONÉTAIRE

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-7

RÉSERVE TEMPORAIRE « ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE »

CHAPITRE B1-7 0 — RÉSERVE TEMPORAIRE « ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE »

Article Poste	Intitulé	Budget 1996	Budget rectificatif et supplémentaire nº 1	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-7 0			
B1-7 0 0	***Réserve temporaire « encéphalopathie spongiforme bovine »*** Crédits non dissociés		+ 198 000 000	198 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-7 0		+ 198 000 000	198 000 000
	Total du titre B1-7		+ **198 000 000**	**198 000 000**
	Total de la sous-section B1	**41 328 000 000**	+ **0**	**41 328 000 000**

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-7

RÉSERVE TEMPORAIRE « ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE »

CHAPITRE B1-7 0 — RÉSERVE TEMPORAIRE « ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE »

Article Poste	Commentaires
B1-7 0 0	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts supplémentaires liés à la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), notamment pour les mesures d'abattage et de destruction des animaux concernés ainsi que pour les mesures d'intervention sous forme de stockage. En cas de besoin, les crédits devront être virés vers les lignes budgétaires pour lesquelles la dotation se révélerait insuffisante pour couvrir l'impact budgétaire de l'ESB.

COMMISSION
Partie B

SOUS-SECTION B3

FORMATION, JEUNESSE, CULTURE, AUDIOVISUEL, INFORMATION ET AUTRES ACTIONS SOCIALES

COMMISSION

Sous-section B3
(Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales)

TITRE B3-4

AUTRES ACTIONS SOCIALES

CHAPITRE B3-4 0 — DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B3-4 0						
B3-4 0 0	***Dialogue social et espace social européen***						
B3-4 0 0 0	Relations industrielles et dialogue social Crédits dissociés	7 000 000	6 400 000	—	—	7 000 000	6 400 000

COMMISSION

Sous-section B3

(Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales)

TITRE B3-4

AUTRES ACTIONS SOCIALES

CHAPITRE B3-4 0 — DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI

Article Poste	Commentaires
B3-4 0 0	
B3-4 0 0 0	Traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 118 B. Traité sur l'Union européenne, et notamment les articles 3 et 4 de l'accord sur la politique sociale annexé au protocole sur la politique sociale. Résolution du Conseil, du 21 janvier 1974, concernant un programme d'action sociale (JO n° C 13 du 12. 2. 1974, p. 1). Communication de la Commission, du 29 novembre 1989, sur son programme d'action relatif à la mise en œuvre de la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs [COM (89) 568 final]. Conclusions du Conseil, du 21 décembre 1992, concernant la mise en œuvre et l'exécution efficaces de la législation communautaire dans le domaine des affaires sociales (JO n° C 49 du 19. 2. 1993, p. 6). Livre blanc, présenté par la Commission le 5 décembre 1993, « Croissance, compétitivité, emploi — Les défis et les pistes pour entrer dans le XXIe siècle » [COM (93) 700 final]. Conclusions du Conseil européen de Bruxelles, des 10 et 11 décembre 1993. Communication, présentée par la Commission au Conseil et au Parlement européen le 14 décembre 1993, concernant la mise en œuvre du protocole sur la politique sociale [COM (93) 600 final]. Résolution du Parlement européen, du 24 février 1994, sur la nouvelle dimension sociale du traité de Maastricht (JO n° C 77 du 14. 3. 1994, p. 30). Conclusions du Conseil européen de Corfou, des 24 et 25 juin 1994. Livre blanc, présenté par la Commission le 27 juillet 1994, « Politique sociale européenne — Une voie à suivre pour l'Union » [COM (94) 333 final]. Conclusions du Conseil européen d'Essen, des 9 et 10 décembre 1994. Résolution du Conseil, du 27 mars 1995, relative à la transposition et à l'application de la législation sociale communautaire (JO n° C 168 du 4. 7. 1995, p. 1). Ce crédit est destiné à couvrir le financement des aides octroyées, dans le cadre de la mise en œuvre de la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux, en faveur du développement du dialogue social sur les plans interprofessionnel et sectoriel au sens de l'article 118 B du traité et en vue de l'application des résultats de ce dialogue sur le plan national et dans le cadre du programme d'action sociale. Il couvre également les aides financières aux consultations, dialogues, négociations et autres actions qui visent à la réalisation des objectifs précités, y compris la valorisation et l'évaluation des actions au plan national et la formation des partenaires sociaux. Sont également imputés à ce poste la promotion et le soutien des consultations entre organisations d'employeurs et syndicats représentés au niveau européen dans le cadre de la procédure prévue aux articles 3 et 4 du protocole n° 14 du traité sur l'Union européenne. Ce crédit couvre, en outre, des dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et congrès, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, à l'exclusion de celles qui relèvent de la gestion de ces actions ou de l'administration générale (voir communication de la Commission du 22 avril 1992). Ce crédit est destiné à financer aussi le lancement d'une vaste action de consultation des organisations non gouvernementales, des partenaires sociaux et de la société en général sur le développement des droits civils et sociaux fondamentaux au niveau de l'Union européenne. Ces activité seront coordonnées et orientées par un comité directeur *ad hoc* constitué conjointement par la Commission et le Parlement européen.

COMMISSION

Sous-section B3
(Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales)

CHAPITRE B3-4 0 — DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire nº 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4 0 0	*(suite)*						
B3-4 0 0 0	*(suite)*						
B3-4 0 0 3	Information et consultation des représentants des entreprises Crédits dissociés			+ 14 000 000	+ 12 000 000	14 000 000	12 000 000

COMMISSION

Sous-section B3

(Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales)

CHAPITRE B3-4 0 — DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B3-4 0 0	*(suite)*
B3-4 0 0 0	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1996 s'élève à 7 millions d'écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	7 136 450	5 000 000	2 000 000	136 450		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	8 000 000	2 000 000	2 500 000	3 500 000		
Crédits 1996	7 000 000		1 900 000	3 600 000	1 500 000	
Total	22 136 450	7 000 000	6 400 000	7 236 450	1 500 000	

B3-4 0 0 3

Ancien poste B3-4 0 0 4 (pour partie)

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 118 B.

Ce crédit couvre le financement des actions visant à renforcer la coopération transnationale des représentants des travailleurs et des employeurs en matière d'information et de consultation dans les entreprises opérant dans plusieurs États membres pour veiller à ce que les employés soient correctement informés et consultés lorsque des décisions qui les affectent sont prises dans un État membre autre que celui dans lequel ils travaillent.

Il est également destiné à couvrir le financement de la formation de représentants, au niveau des entreprises, des travailleurs et des employeurs ainsi que la promotion des rencontres entre représentants des travailleurs et des employeurs aux niveaux transnational et national.

Un montant de 500 000 écus au maximum est affecté à la participation des représentants des travailleurs et des employeurs des pays de l'Europe centrale et orientale. Les représentants, au niveau des entreprises, des travailleurs et des employeurs doivent demander directement auprès des services compétents de la Commission les subventions relatives à leurs activités.

Sont également imputés à ce poste des dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et de congrès, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, à l'exclusion de celles qui relèvent de la gestion de ces actions ou de l'administration en général (voir communication de la Commission du 22 avril 1992).

COMMISSION

Sous-section B3
(Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales)

CHAPITRE B3-4 0 — DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4 0 0	*(suite)*						
B3-4 0 0 3	*(suite)*						
B3-4 0 0 4	Rencontres transnationales entre représentants d'entreprises déployant leurs activités sur une base transfrontalière Crédits dissociés	14 000 000	12 000 000	– 14 000 000	– 12 000 000	p.m.	p.m.

COMMISSION

Sous-section B3

(Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales)

CHAPITRE B3-4 0 — DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B3-4 0 0	*(suite)*
B3-4 0 0 3	*(suite)* L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	11 241 617	10 000 000	1 000 000	241 617		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	17 000 000	7 000 000	5 000 000	3 758 383	850 000	391 617
Crédits 1996	14 000 000		6 000 000	4 000 000	4 000 000	
Total	42 241 617	17 000 000	12 000 000	8 000 000	4 850 000	391 617

B3-4 0 0 4 *Ancien poste B3-4 0 0 4 (pour partie)*

Traité sur l'Union européenne, et notamment l'article 3 paragraphe 3 de l'accord sur la politique sociale annexé au protocole sur la politique sociale.

Directive 94/45/CE du Conseil, du 22 septembre 1994, concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs (JO n° L 254 du 30. 9. 1994, p. 64).

En vue de la transposition de cette directive dans les États membres et de l'application par les destinataires des règles en découlant, ce poste est destiné à couvrir le financement d'actions permettant :

— la formation de représentants, au niveau des entreprises, des travailleurs et des employeurs, à l'exercice des droits prévus par la directive,

— la promotion des rencontres entre représentants des travailleurs et des employeurs des entreprises et groupes d'entreprises visés par la directive, tant au niveau transnational que national, en vue de l'établissement de comités d'entreprise européens,

— l'appui aux employeurs et aux travailleurs pour la compréhension et la mise en œuvre de la directive,

— la mise en place des points d'information et d'observation (sous forme de projets pilotes) ayant comme objectif d'informer et d'aider les partenaires sociaux à mettre sur pied les comités d'entreprise européens et de suivre les matières concernant l'adaptation, la transposition et l'application de la directive.

Les représentants, au niveau des entreprises, des travailleurs et des employeurs doivent demander directement auprès des services compétents de la Commission les subventions relatives à leurs activités.

Sont également imputées à ce poste des dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et congrès, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, ainsi que des dépenses destinées à assurer le soutien qualitatif de ces rencontres, notamment les activités éducatives, à l'exclusion de celles qui relèvent de la gestion de ces actions ou de l'administration générale (voir communication de la Commission du 22 avril 1992).

COMMISSION

Sous-section B3
(Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales)

CHAPITRE B3-4 0 — DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire nº 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B3-4 0 0	*(suite)*						
B3-4 0 0 4	*(suite)*						
	Total de l'article B3-4 0 0	32 000 000	30 000 000	+ 0	+ 0	32 000 000	30 000 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	62 500 000	57 000 000	+ 0	+ 0	62 500 000	57 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B3-4 0	62 500 000	57 000 000	+ 0	+ 0	62 500 000	57 000 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	183 460 000	172 660 000	+ 0	+ 0	183 460 000	172 660 000
	Total du titre B3-4	**183 460 000**	**172 660 000**	+ **0**	+ **0**	**183 460 000**	**172 660 000**
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	777 685 000	782 855 000	+ 0	+ 0	777 685 000	782 855 000
	Total de la sous-section B3	**777 685 000**	**782 855 000**	+ **0**	+ **0**	**777 685 000**	**782 855 000**

COMMISSION

Sous-section B3

(Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information et autres actions sociales)

CHAPITRE B3-4 0 — DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B3-4 0 0	*(suite)*
B3-4 0 0 4	*(suite)*

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994 Crédits 1995 Crédits 1996	p.m.		p.m.			
Total	p.m.		p.m.			

COMMISSION
Partie B

SOUS-SECTION B5

**PROTECTION DES CONSOMMATEURS,
MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE ET RÉSEAUX TRANSEUROPÉENS**

COMMISSION

Sous-section B5
(Protection des consommateurs, marché intérieur, industrie et réseaux transeuropéens)

TITRE B5-3

MARCHÉ INTÉRIEUR

CHAPITRE B5-3 2 — POLITIQUE DE L'ENTREPRISE ET DU TOURISME

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B5-3 2						
B5-3 2 2	***Emploi et croissance pour l'Europe***						
	Crédits dissociés	57 750 000	57 750 000	—	—	57 750 000	57 750 000

COMMISSION

Sous-section B5

(Protection des consommateurs, marché intérieur, industrie et réseaux transeuropéens)

TITRE B5-3

MARCHÉ INTÉRIEUR

CHAPITRE B5-3 2 — POLITIQUE DE L'ENTREPRISE ET DU TOURISME

Article Poste	Commentaires
B5-3 2 2	Décision 94/217/CE du Conseil, du 19 avril 1994, relative à l'octroi par la Communauté de bonifications d'intérêts sur les prêts que la Banque européenne d'investissement accorde aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de son mécanisme temporaire de prêt (JO n° L 107 du 28. 4. 1994, p. 57). Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission le 10 avril 1996, sur l'octroi de garanties de prêts pour des investissements réalisés par des petites et moyennes entreprises créatrices d'emplois [COM (96) 155]. Ce crédit est destiné à l'amélioration de l'accès et à la diminution des coûts des petites et moyennes entreprises à l'emprunt pour le financement d'investissements créateurs d'emplois. Il couvre d'une part, les bonifications d'intérêts (à raison de deux points de pourcentage par an, pour une durée maximale de cinq ans et un montant maximal d'un milliard d'écus au titre du principal), étendues par la Banque européenne d'investissement aux petites et moyennes entreprises (y compris les coopératives), selon les modalités applicables aux prêts octroyés dans le cadre du mécanisme temporaire arrêté par les Conseils européens d'Édimbourg et de Copenhague. Ces bonifications ne sont accordées que pour des projets d'investissement créateurs d'emplois. Ce crédit couvre d'autre part, la totalité ou une partie des coûts liés à l'obtention de garanties de prêts de la part du Fonds européen d'investissement, pour des investissements réalisés par des petites et moyennes entreprises, de préférence celles employant cinquante personnes ou moins, créatrices d'emplois.

COMMISSION

Sous-section B5
(Protection des consommateurs, marché intérieur, industrie et réseaux transeuropéens)

CHAPITRE B5-3 2 — POLITIQUE DE L'ENTREPRISE ET DU TOURISME *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire nº 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B5-3 2 2	*(suite)*						
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	96 650 000	94 950 000	—	—	96 650 000	94 950 000
	TOTAL DU CHAPITRE B5-3 2	96 650 000	94 950 000	—	—	96 650 000	94 950 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	216 930 000	206 460 000	—	—	216 930 000	206 460 000
	Total du titre B5-3	**216 930 000**	**206 460 000**	**—**	**—**	**216 930 000**	**206 460 000**
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	715 730 000	593 152 000	—	—	715 730 000	593 152 000
	Total de la sous-section B5	**715 730 000**	**593 152 000**	**—**	**—**	**715 730 000**	**593 152 000**

COMMISSION

Sous-section B5

(Protection des consommateurs, marché intérieur, industrie et réseaux transeuropéens)

CHAPITRE B5-3 2 — POLITIQUE DE L'ENTREPRISE ET DU TOURISME *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B5-3 2 2	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1996 s'élève à 57 750 000 écus.

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	2 750 000	2 750 000				
Crédits 1996	57 750 000		57 750 000			
Total	60 500 000	2 750 000	57 750 000			

COMMISSION
Partie B

SOUS-SECTION B7

ACTIONS EXTÉRIEURES

COMMISSION

Sous-section B7
(Actions extérieures)

TITRE B7-4

COOPÉRATION AVEC LES PAYS TIERS MÉDITERRANÉENS ET DU PROCHE- ET DU MOYEN-ORIENT

CHAPITRE B7-4 1 — *MEDA* (MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX RÉFORMES DES STRUCTURES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DANS LES PAYS TIERS MÉDITERRANÉENS)

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire nº 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B7-4 1						
B7-4 1 0	**Meda** ***(mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens)***						
	Crédits dissociés	403 000 000	202 000 000	—	—	403 000 000	202 000 000

COMMISSION
Sous-section B7
(Actions extérieures)

TITRE B7-4

COOPÉRATION AVEC LES PAYS TIERS MÉDITERRANÉENS ET DU PROCHE- ET DU MOYEN-ORIENT

CHAPITRE B7-4 1 — *MEDA* (MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX RÉFORMES DES STRUCTURES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DANS LES PAYS TIERS MÉDITERRANÉENS)

Article Poste	Commentaires
B7-4 1 0	Résolution du Conseil, du 8 février 1977, relative au dialogue euro-arabe, y inclus la création d'une université euro-arabe. Règlement (CEE) n° 1763/92 du Conseil, du 29 juin 1992, relatif à la coopération financière intéressant l'ensemble des pays tiers méditerranéens (JO n° L 181 du 1. 7. 1992, p. 5), modifié par le règlement (CE) n° 1735/94 (JO n° L 182 du 16. 7. 1994, p. 6). Proposition de règlement (CE) du Conseil, présentée par la Commission le 8 juillet 1994, dans le domaine de la création d'emplois et du soutien aux petites et micro-entreprises dans les pays du Maghreb (JO n° C 214 du 4. 8. 1994, p. 26). Proposition de règlement (CE) du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 1995, relatif à des mesures financières et techniques visant à soutenir la réforme des structures économiques et sociales des territoires et des pays tiers méditerranéens (JO n° C 232 du 6. 9. 1995, p. 5). Ce crédit est destiné à couvrir notamment le financement du soutien : — à la transition économique [en accompagnant le processus de modernisation et de restructuration économique des pays tiers méditerranéens en vue de la création progressive d'une zone de libre-échange et en promouvant les investissements directs dans la région à travers la création de *joint ventures* (*Med-Invest, European Community International Investment Partners,* capitaux à risques)], — à un meilleur équilibre socio-économique (notamment en contribuant à l'amélioration des services sociaux; au développement harmonieux et intégré du monde rural; à l'engagement des sociétés civiles au service du développement; à l'éducation et aux échanges culturels; au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme et à la protection de l'environnement), — à l'intégration régionale, et notamment la promotion de la coopération régionale, y compris dans le domaine de l'environnement (projets régionaux, programmes de coopération décentralisée, coopération transfrontalière avec les régions méditerranéennes de l'Union européenne), et au processus de paix au Moyen-Orient. Il couvre également des dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et congrès, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, à l'exclusion de celles qui relèvent de la gestion de ces actions ou de l'administration générale (voir communication de la Commission du 22 avril 1992). Sont également imputées à cet article les dépenses d'actions et des mesures de visibilité et d'information à caractère horizontal directement liées à la réalisation des objectifs de l'action de l'Union européenne dans les pays tiers méditerranéens. Ce crédit couvre, en outre, pour autant que prévu dans les mémorandums financiers ou dans des documents équivalents, les contrats conclus par la Commission pour la durée des programmes pour fournir un support technique et couvrir les dépenses à caractère administratif afférentes au bénéfice mutuel de la Commission et des pays partenaires. Les contrats avec des experts chargés des actions de préparation des termes de référence des projets, d'évaluation des offres, de suivi, de *monitoring* et d'audit sont conclus pour la durée d'une année renouvelable. La Commission devra transmettre à la demande motivée de chaque branche de l'autorité budgétaire toutes les informations utiles, y compris le résultat des travaux des experts, concernant la mise en application des programmes. Les crédits correspondants engagés à ce titre ne pourront pas dépasser 3 % des crédits autorisés pour le programme *Meda,* pour les crédits inscrits sur la ligne. Conformément aux résultats de la procédure de coopération sur les règlements concernant les Fonds structurels [déclaration n° 29 à l'article 11 du règlement (CEE) n° 4253/88 modifié], ce crédit couvre, en outre, le cofinancement d'actions à caractère structurel dans les pays tiers limitrophes de la Communauté qui seront cofinancées par les Fonds structurels.

COMMISSION

Sous-section B7
(Actions extérieures)

CHAPITRE B7-4 1 — *MEDA* (MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX RÉFORMES DES STRUCTURES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DANS LES PAYS TIERS MÉDITERRANÉENS) *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire nº 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-4 1 0	*(suite)*						
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	403 000 000	202 000 000	—	—	403 000 000	202 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B7-4 1	403 000 000	202 000 000	—	—	403 000 000	202 000 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	666 000 000	517 503 000	—	—	666 000 000	517 503 000
	Total du titre B7-4	**666 000 000**	**517 503 000**	—	—	**666 000 000**	**517 503 000**

COMMISSION

Sous-section B7
(Actions extérieures)

CHAPITRE B7-4 1 — *MEDA* (MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX RÉFORMES DES STRUCTURES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DANS LES PAYS TIERS MÉDITERRANÉENS) *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B7-4 1 0	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1996 s'élève à 403 millions d'écus.

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	114 424 120	58 800 000	45 000 000	10 624 120		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	172 900 000	32 200 000	57 000 000	50 000 000	33 700 000	
Crédits 1996	403 000 000		100 000 000	160 000 000	132 000 000	110 000 000
Total	690 324 120	91 000 000	202 000 000	220 624 120	165 700 000	110 000 000

COMMISSION

Sous-section B7
(Actions extérieures)

TITRE B7-5

COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET LES ÉTATS INDÉPENDANTS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE

CHAPITRE B7-5 0 — COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B7-5 0						
B7-5 0 0	***Aide à la restructuration économique des pays de l'Europe centrale et orientale***						
	Crédits dissociés	1 037 000 000	963 000 000	—	—	1 037 000 000	963 000 000

COMMISSION
Sous-section B7
(Actions extérieures)

TITRE B7-5

COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET LES ÉTATS INDÉPENDANTS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE

CHAPITRE B7-5 0 — COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Article Poste	Commentaires
B7-5 0 0	*Anciens articles B7-6 0 0 et B7-6 3 1 (pour partie)* Règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil, du 18 décembre 1989, relatif à l'aide économique en faveur de la république de Hongrie et de la république populaire de Pologne (JO n° L 375 du 23. 12. 1989, p. 11). Règlement (CEE) n° 2698/90 du Conseil, du 17 septembre 1990, modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 en vue de l'extension de l'aide économique à d'autres pays de l'Europe centrale et orientale (JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 1) (Bulgarie, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, République démocratique allemande). Règlement (CEE) n° 3800/91 du Conseil, du 23 décembre 1991, modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 en vue de l'extension de l'aide économique à d'autres pays de l'Europe centrale et orientale (JO n° L 357 du 28. 12. 1991, p. 10) (Albanie, Estonie, Lettonie, Lituanie, moins la République démocratique allemande). Règlement (CEE) n° 2334/92 du Conseil, du 7 août 1992, modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 en vue de l'extension de l'aide économique à la Slovénie (JO n° L 227 du 11. 8. 1992, p. 1). Décision 93/246/CEE du Conseil, du 29 avril 1993, portant adoption de la deuxième phase du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur *(Tempus II)* (1994-1998) (JO n° L 112 du 6. 5. 1993, p. 34). Règlement (CEE) n° 1764/93 du Conseil, du 30 juin 1993, modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 relatif à l'aide économique en faveur de certains pays de l'Europe centrale et orientale (JO n° L 162 du 3. 7. 1993, p. 1) (République tchèque et Slovaquie). Règlement (CE) n° 1366/95 du Conseil, du 12 juin 1995, modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 en vue de l'extension de l'aide économique à la Croatie (JO n° L 133 du 17. 6. 1995, p. 1). Ce crédit est destiné à couvrir, dans le cadre de la démocratisation et de la transition des pays de l'Europe centrale et orientale vers une économie de marché et en vue de soutenir le processus de réformes et de rapprochement avec l'Union européenne dans le cadre des accords européens, les financements des programmes ayant notamment pour objet : — la création et le développement d'une infrastructure sociale et la coopération avec les organisations non gouvernementales, — l'aide au secteur privé, notamment aux petites et moyennes entreprises, et la promotion des investissements privés et du tourisme, — la modernisation du système financier et de la politique fiscale aux services financiers, — le développement d'un cadre de protection sociale comprenant des politiques actives de l'emploi et la lutte contre la pauvreté, — la promotion du dialogue social, notamment en rapport avec l'exercice des droits définis dans la directive sur l'établissement d'un comité d'entreprise européen, — la protection et la sécurité nucléaire, — les réformes liées à la réhabilitation des infrastructures fondamentales à la mise en œuvre d'une économie moderne dans, par exemple, les secteurs du transport, de l'environnement, de l'énergie, de la santé et des ressources humaines, — la coopération culturelle dans le domaine de l'intégration européenne, notamment à travers le soutien du Collège d'Europe à Natolin (Varsovie) (400 000 écus). — la réforme de l'enseignement supérieur et celle du système de formation professionnelle. Outre la fourniture d'une aide économique, il couvre également l'aide à la protection de l'environnement. Dans le cadre des rapports trimestriels sur l'exécution du programme *Phare,* la Commission fournira une ventilation des dépenses effectuées dans les secteurs suivants : — rapprochement de la législation, — secteur privé, restructuration, privatisation, petites et moyennes entreprises, — secteur financier, — restructuration agricole, — environnement, sécurité nucléaire, efficacité, économies énergétiques et mise au point de ressources énergétiques de remplacement du nucléaire,

COMMISSION

Sous-section B7
(Actions extérieures)

CHAPITRE B7-5 0 — COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-5 0 0	*(suite)*						

COMMISSION
Sous-section B7
(Actions extérieures)

CHAPITRE B7-5 0 — COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B7-5 0 0	*(suite)* — développement social et emploi, — éducation, formation et recherche, — infrastructure (énergie, transports, télécommunications, etc.), — administration et institutions publiques, — actions régionales intégrées, — santé publique, — protection des consommateurs, — la promotion de l'égalité des chances, notamment en matière de rémunération et d'accès au marché du travail, — autres. Est également imputée au présent article une aide aux groupes les plus défavorisés par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales dans les domaines de l'agriculture, de la santé et du logement, et ce au niveau local. Ce crédit couvre, en outre, des actions d'égalité des chances en faveur des femmes dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle aussi bien dans les grandes entreprises que dans les petites et moyennes entreprises et industries, ainsi que des aides sociales (soins de santé, structures de garde des enfants). Il couvre également, pour autant que prévu dans les mémorandums financiers ou dans des documents équivalents, les contrats conclus par la Commission pour la durée des programmes pour fournir un support technique et couvrir les dépenses à caractère administratif afférentes au bénéfice mutuel de la Commission et des pays partenaires. Les contrats avec des experts chargés des actions de préparation des termes de référence des projets, d'évaluation des offres, de suivi, de *monitoring* et d'audit sont conclus pour la durée d'une année renouvelable. La Commission devra transmettre à la demande motivée de chaque branche de l'autorité budgétaire toutes les informations utiles, y compris le résultat des travaux des experts, concernant la mise en application des programmes. Les crédits correspondants engagés à ce titre ne pourront pas dépasser 2 % des crédits autorisés pour le programme *Phare,* pour les crédits inscrits sur la ligne. Un montant de 1 million d'écus est affecté au soutien de la mise en place et du développement de la radio et de la télévision dans les pays de l'Europe centrale et orientale, en particulier par le financement d'actions de formation et de perfectionnement destinées aux journalistes et autres personnes travaillant dans le secteur des médias, ainsi que d'actions d'échanges et de conférences dans les États membres de l'Union européenne et dans les pays de l'Europe centrale et orientale. Un montant de 200 000 écus est affecté au soutien des actions de formation, des publications et des travaux de recherche touchant l'intégration européenne et la coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale réalisés par le Centre international pour la formation européenne dans les pays de l'Europe centrale et orientale. Un montant d'au moins 100 millions d'écus est affecté au financement de projets axés sur l'environnement, et notamment sur le déclassement de réacteurs RBMK. La Commission rendra compte au Parlement européen de l'utilisation de ce crédit.

COMMISSION

Sous-section B7
(Actions extérieures)

CHAPITRE B7-5 0 — COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE *(suite)*

CHAPITRE B7-5 2 — COOPÉRATION AVEC LES NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS ET LA MONGOLIE

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire nº 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-5 0 0	*(suite)*						
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	1 231 000 000	1 143 000 000	—	—	1 231 000 000	1 143 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B7-5 0	1 231 000 000	1 143 000 000	—	—	1 231 000 000	1 143 000 000
	CHAPITRE B7-5 2						
B7-5 2 0	***Assistance à l'assainissement et au redressement économique dans les nouveaux États indépendants et la Mongolie*** Crédits dissociés	498 000 000	426 000 000	—	—	498 000 000	426 000 000

COMMISSION
Sous-section B7
(Actions extérieures)

CHAPITRE B7-5 0 — COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE *(suite)*

CHAPITRE B7-5 2 — COOPÉRATION AVEC LES NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS ET LA MONGOLIE

Article Poste	Commentaires

B7-5 0 0 *(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1996 s'élève à 1 037 millions d'écus.

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	1 989 343 419	621 000 000	576 000 000	350 000 000	150 000 000	292 343 419
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994	15 000 000	15 000 000				
Crédits 1995	964 020 000	152 700 000	201 000 000	214 000 000	187 000 000	209 320 000
Crédits 1996	1 037 000 000		186 000 000	226 000 000	240 000 000	385 000 000
Total	4 005 363 419	788 700 000	963 000 000	790 000 000	577 000 000	886 663 419

B7-5 2 0 *Anciens articles B7-6 2 0 et B7-6 3 1 (pour partie)*

Règlement (CEE, Euratom) n° 2157/91 du Conseil, du 15 juillet 1991, relatif à la fourniture d'une assistance technique à l'Union des républiques socialistes soviétiques dans l'effort d'assainissement et de redressement de son économie (JO n° L 201 du 24. 7. 1991, p. 2).

Décision 93/246/CEE du Conseil, du 29 avril 1993, portant adoption de la deuxième phase du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur *(Tempus II)* (1994-1998) (JO n° L 112 du 6. 5. 1993, p. 34).

Règlement (Euratom, CEE) n° 2053/93 du Conseil, du 19 juillet 1993, relatif à la fourniture d'une assistance technique aux États indépendants de l'ex-Union soviétique et à la Mongolie dans l'effort d'assainissement et de redressement de leur économie (JO n° L 187 du 29. 7. 1993, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir le financement ou la participation au financement d'actions d'assistance technique visant à appuyer la transition vers une économie de marché. Ces actions seront menées notamment dans les domaines de la formation à la gestion publique et privée, de l'énergie, de la sécurité nucléaire, des transports, des services financiers, de la distribution des produits alimentaires, de l'environnement et de la santé, et ce pour aider à l'instauration de la démocratie et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les États concernés.

COMMISSION

Sous-section B7
(Actions extérieures)

CHAPITRE B7-5 2 — COOPÉRATION AVEC LES NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS ET LA MONGOLIE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire nº 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-5 2 0	*(suite)*						

COMMISSION

Sous-section B7
(Actions extérieures)

CHAPITRE B7-5 2 — COOPÉRATION AVEC LES NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS ET LA MONGOLIE *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B7-5 2 0	*(suite)* Un montant de 1 million d'écus est affecté au soutien de la mise en place et du développement de la radio et de la télévision dans les États indépendants de l'ancienne Union soviétique, en particulier par le financement de mesures de formation et de perfectionnement destinées aux journalistes et autres personnes travaillant dans le secteur des médias, ainsi que d'actions d'échanges et de conférences dans les États membres de l'Union européenne et dans les États indépendants de l'ancienne Union soviétique. Un montant d'au moins 50 millions d'écus est affecté au financement de projets axés sur l'environnement, et notamment sur le déclassement de réacteurs RBMK. La Commission rendra compte au Parlement européen de l'utilisation de ce crédit. Un montant égal à 10 % du crédit est affecté au financement des réformes du système universitaire dans les nouveaux États indépendants, notamment à travers le programme *Tempus*. Ce crédit couvre également une aide aux groupes les plus défavorisés par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales dans les domaines de l'agriculture, de la santé et du logement, et ce au niveau local. Sont également imputés à cet article le soutien d'actions d'égalité des chances en faveur des femmes dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle aussi bien dans les grandes entreprises que dans les petites et moyennes entreprises et industries, ainsi que la fourniture d'aides sociales (soins de santé, structures de garde des enfants). Ce crédit couvre, en outre, pour autant que prévu dans les mémorandums financiers ou dans des documents équivalents, les contrats conclus par la Commission pour la durée des programmes pour fournir un support technique et couvrir les dépenses à caractère administratif afférentes au bénéfice mutuel de la Commission et des pays partenaires. Les contrats avec des experts chargés des actions de préparation des termes de référence des projets, d'évaluation des offres, de suivi, de *monitoring* et d'audit sont conclus pour la durée d'une année renouvelable. La Commission devra transmettre à la demande motivée de chaque branche de l'autorité budgétaire toutes les informations utiles, y compris le résultat des travaux des experts, concernant la mise en application des programmes. Les crédits correspondants engagés à ce titre ne pourront pas dépasser 3,5 % des crédits autorisés pour le programme *Tacis*, pour les crédits inscrits sur la ligne.

COMMISSION

Sous-section B7
(Actions extérieures)

CHAPITRE B7-5 2 — COOPÉRATION AVEC LES NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS ET LA MONGOLIE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-5 2 0	*(suite)*						
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	528 000 000	445 000 000	—	—	528 000 000	445 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B7-5 2	528 000 000	445 000 000	—	—	528 000 000	445 000 000

COMMISSION
Sous-section B7
(Actions extérieures)

CHAPITRE B7-5 2 — COOPÉRATION AVEC LES NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS ET LA MONGOLIE *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B7-5 2 0	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1996 s'élève à 498 millions d'écus.

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	1 233 972 947	403 000 000	308 000 000	280 000 000	242 972 947	
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	506 850 000	16 650 000	75 000 000	155 000 000	180 000 000	80 200 000
Crédits 1996	498 000 000		43 000 000	87 000 000	160 000 000	208 000 000
Total	2 238 822 947	419 650 000	426 000 000	522 000 000	582 972 947	288 200 000

COMMISSION

Sous-section B7
(Actions extérieures)

Article Poste	Intitulé	Budget 1996		Budget rectificatif et supplémentaire nº 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	1 840 900 000	1 656 500 000	—	—	1 840 900 000	1 656 500 000
	Total du titre B7-5	**1 840 900 000**	**1 656 500 000**	—	—	**1 840 900 000**	**1 656 500 000**
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	5 428 583 000	4 466 436 000	—	—	5 428 583 000	4 466 436 000
	Total de la sous-section B7	**5 428 583 000**	**4 466 436 000**	—	—	**5 428 583 000**	**4 466 436 000**
	Sous-total des crédits non dissociés	42 424 500 000	42 424 500 000	+ 0	+ 0	42 424 500 000	42 424 500 000
	Sous-total des crédits dissociés	40 041 838 000	35 404 819 000	+ 0	+ 0	40 041 838 000	35 404 819 000
	Total de la partie B	**82 466 338 000**	**77 829 319 000**	+ **0**	+ **0**	**82 466 338 000**	**77 829 319 000**
	Sous-total des crédits non dissociés	2 696 735 349	2 696 735 349	—	—	2 696 735 349	2 696 735 349
	Sous-total des crédits dissociés						
	Total de la partie A	**2 696 735 349**	**2 696 735 349**	—	—	**2 696 735 349**	**2 696 735 349**
	Sous-total des crédits non dissociés	45 121 235 349	45 121 235 349	+ 0	+ 0	45 121 235 349	45 121 235 349
	Sous-total des crédits dissociés	40 041 838 000	35 404 819 000	+ 0	+ 0	40 041 838 000	35 404 819 000
	TOTAL GÉNÉRAL	**85 163 073 349**	**80 526 054 349**	+ **0**	+ **0**	**85 163 073 349**	**80 526 054 349**

COMMISSION

Sous-section B7
(Actions extérieures)

Article Poste	Commentaires